Synthèse de travail

UNSA-SDIS33

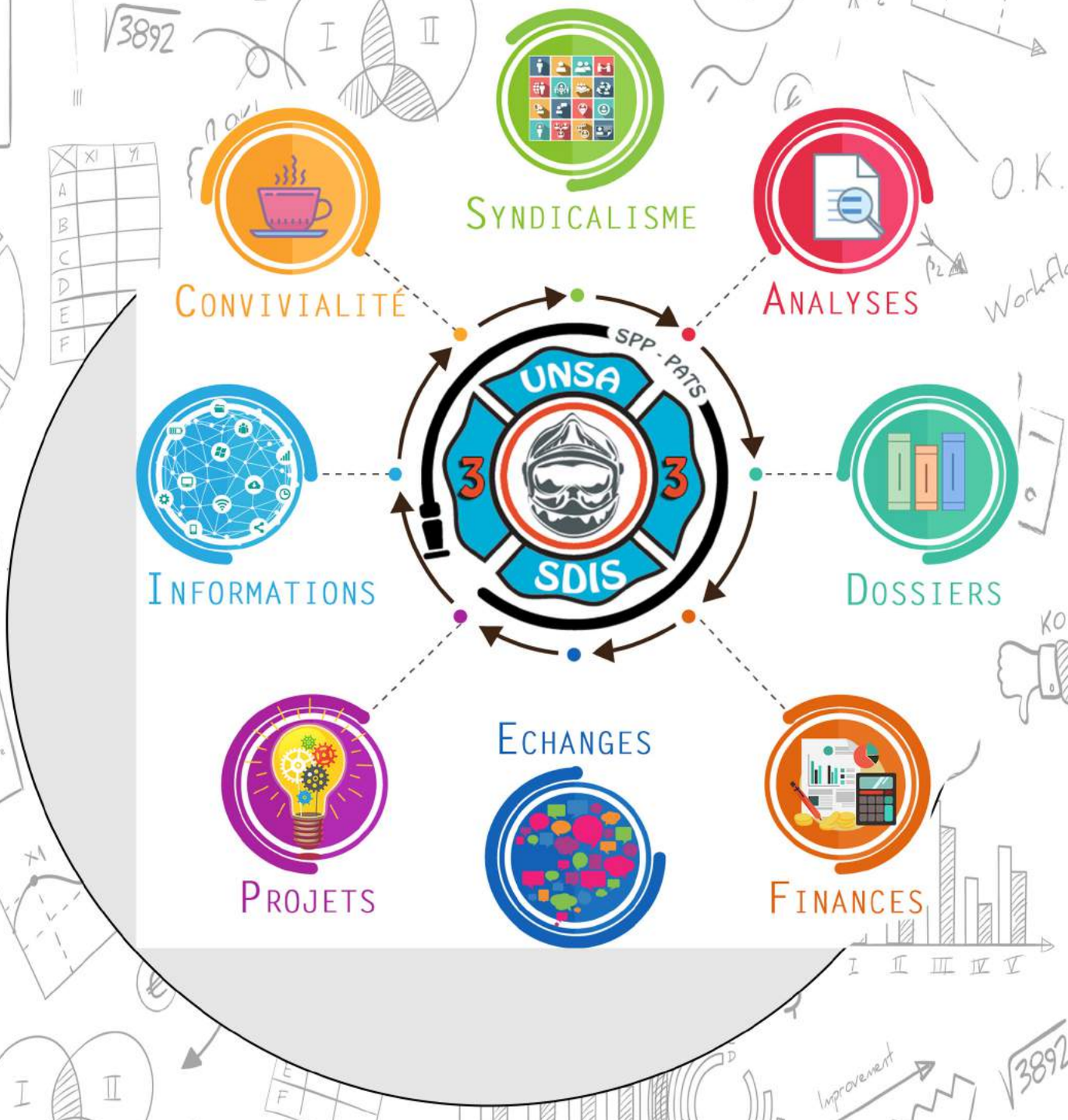

SEPTEMBRE 2013,

CRÉATION DE L'UNSA-SDIS33

LORS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE.

PRESIDENT

NOAILLE JACQUES

PRESIDENT

+ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT UNSA-SDIS DE FRANCE

STAFF SAPEURS-POMPIERS

BILLARD / DEBRUT / DELAMOUR / DI BEZ / / DULAU / ISNER / LABROUSSE / MARSOT / SERVAJEAN

STAFF PATS

AURADOU - GERBAUD / CABES / LANSSADE / LARUE / MENDOZA

DELAMOUR LIONEL

TRÉSORIER

BIEN-ETRE AU TRAVAIL

DEBRUT
DUPRAT
MIRALLES
(SECRETAIRE CHSCT)
VERNOUX

COMMUNICATION

BILLARD
DELAMOUR
LABROUSSE
LANSSADE
VERNOUX

DEVELOPPEMENT

BERNARD
CHOPIN
LABARBE
MENDOZA
RIVES
SERVAJEAN

FORMATION SYNDICALE

BILLARD
DUPRAT
LARUE

DROITS SYNDICAUX / JURIDIQUE

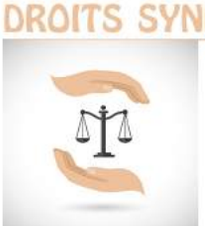

BILLARD
COSSE
DI BEZ

WEBMASTER

DELAMOUR

Après seulement
1 an d'existence
...

... L'UNSA-SDIS33 FINIT 2ème AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES !

Instances où l'UNSA-SDIS33 siege

01 CATSIS

BILLARD Jean
SERVAJEAN Stéphane

02 Comité Technique

NOAILLE Jacques
DELAMOUR Lionel
VERNOUX David
LARUE Phiilippe

03 CAP C - SPP

SERVAJEAN Stéphane
MARSOT Laurent
CHOPIN Caroline
LABROUSSE Thibaut

04 CAP C - PATS

LARUE Philippe
MENDOZA David

05 CAP B - PATS

AURADOU-GERBAUD Isabelle
GOURRIN Claire
CABES Beatrice
LANSSADE Sylvie

06 CHSCT

MIRALLES Emeric
DUPRAT Bruno
MARSOT Laurent
VERNOUX David

SOMMAIRE DES COURRIERS LOCAUX

1	Application de l'IEMP à la filière technique de Cat. C.	*23/ mars /2014*	Page 7 à 9
2	Proposition d'attribution des postes d'adjudants au SDIS33	*25/ mars /2014*	Page 10-11
3	Proposition concernant la nouvelle filière au sein du SDIS33	*2/ juin /2014*	Page 12 à 14
4	Enquête de l'IGA - Synthèse de la position de l'UNSA-SDIS33	*24/ oct. /2014*	Page 15-16
5	Proposition sur l'évolution des carrières des PATS	*15/ mai /2015*	Page 17 à 19
6	Récupération des heures de maintien de service effectuées en période de feux de forêt …	*25/ juil. /2015*	Page 20
7	… réponse du Directeur	*19/ août /2015*	Page 21
8	Effectifs du CIS Ornano …	*30/ juil. /2015*	Page 22
9	… réponse du Directeur	*20/ août /2015*	Page 23
10	Situation des caporaux nommés en 2015 titulaires des UV SAP2/DIV2 …	*3/ nov. /2015*	Page 24
11	… réponse du Directeur	*3/ févr. /2016*	Page 25-26
12	Incidents sur la garde de nuit du réveillon du 31/12/2015	*4/ janv. /2016*	Page 27
13	Retours sur la campagne feux de forêt 2015 …	*4/ janv. /2016*	Page 28
14	… réponse du Directeur	*28/ janv. /2016*	Page 29-30
15	Alerte sur le mal-être au travail …	*6/ janv. /2016*	Page 31-32
16	… réponse du Directeur …	*20/ janv. /2016*	Page 33 à 35
17	… suivie de notre réponse …	*8/ févr. /2016*	Page 36-37
18	… réponse du Directeur	*28/ janv. /2016*	Page 38-39
19	Avancement d'échelon reposant sur la durée minimum …	*7/ mai /2016*	Page 40
20	… réponse du Directeur	*29/ juin /2016*	Page 41
21	Répartition des gardes jours/nuits des SPP en régime cyclique	*25/ juil. /2016*	Page 42
22	… réponse du Directeur	*9/ sept. /2016*	Page 43-44
23	Grèves et maintien de service …	*5/ sept. /2016*	Page 45-46
24	… réponse du Directeur	*13/ sept. /2016*	Page 47-48
25	Difficultés de stationnement sur le site Boulevard Pierre 1er	*20/ déc. /2016*	Page 49
26	Plan pluriannuel de recrutement de Sapeurs-pompiers professionnels …	*31/ janv. /2017*	Page 50
27	… réponse du Directeur	*7/ févr. /2017*	Page 51

28	Accès à la FAE de chef d'équipe et au cadre d'emploi de sous-officier de sapeurs-pompiers …	*18/ avr. /2017*	Page 52
29	… réponse du Directeur	*19/ mai /2017*	Page 53-54
30	Dématérialisation des envois de documents administratifs …	*5/ juil. /2017*	Page 55
31	… réponse du Directeur	*21/ sept. /2017*	Page 56
32	Préparation de la mise en place du RIFSEEP au sein du SDIS33 …	*10/ juil. /2017*	Page 57
33	Mise en place du RIFSEEP au sein du SDIS33 (intersyndicale) …	*19/ oct. /2017*	Page 58-59
34	… réponse du Directeur	*4/ déc. /2017*	Page 60
35	RIFSEEP	*5/ déc. /2017*	Page 61
36	Comptabilisation du temps de formation des PATS …	*30/ janv. /2018*	Page 62
37	… réponse du Président …	*13/ févr. /2018*	Page 63-64
38	… réponse de l'UNSA-SDIS33	*22/ févr. /2018*	Page 65-66
39	Remise en question de l'avis très favorable - CAP	*12/ févr. /2018*	Page 67

SOMMAIRE DES COURRIERS NATIONAUX

1	Tract : « Même les pompiers ont droit à l'UNSA »	*1/ janv. /2014*	Page 69-70
2	Clause de revoyure	*30/ janv. /2014*	Page 71
3	Courrier à M. VALLS sur la rénovation de la filière sapeurs-pompiers	*14/ févr. /2014*	Page 72 à 74
4	Communiqué de presse « Filière SPP »	*1/ sept. /2014*	Page 75-76
5	Communiqué de presse « L'UNSA-SDIS interpelle son ministre »	*25/ sept. /2014*	Page 77 à 81
6	Arbitrage ministériel, application de la filière sapeurs-pompiers professionnels et clause de revoyure	*20/ avr. /2015*	Page 82-83
7	Courrier intersyndical sur le service public d'incendie et de secours -	*21/ mars /2016*	Page 84
8	Courrier intersyndical sur le service public d'incendie et de secours -	*20/ mai /2016*	Page 85
9	Préavis de grève nationale	*11/ oct. /2016*	Page 86-87
10	Tract « UNSA-SDIS de France dit non à une filière LOW COST pour les pompiers »	*1/ nov. /2016*	Page 88
11	Coût engendré par la sur-cotisation salariale et patronale inhérente à l'intégration de la prime de feu des SPP dans le calcul des droits à la retraite (intersyndicale) -	*27/ déc. /2016*	Page 89
12	Communiqué de presse « L'UNSA-SDIS de France rencontre le ministre de l'intérieur »	*25/ juil. /2017*	Page 90
13	Communiqué commun sur la réforme de la filière (intersyndicale)	*29/ nov. /2017*	Page 91
14	Communiqué de presse « L'UNSA-SDIS de France rencontre la ministre Jacqueline GOURAULT »	*12/ déc. /2017*	Page 92-93

COURRIERS

LOCAUX

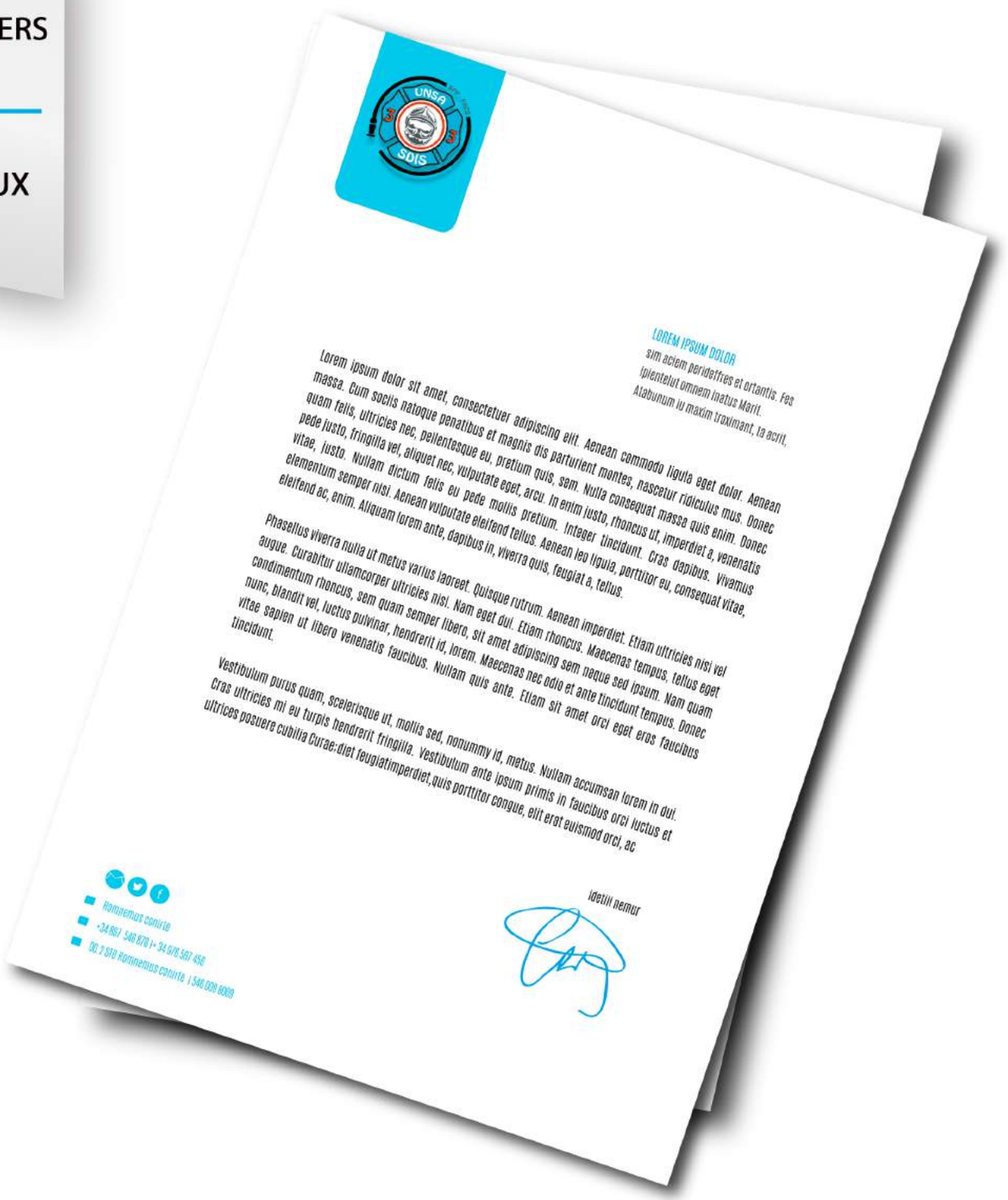

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 23 Mars 2014

Objet : proposition d'appliquer l'indemnité d'exercice de mission de préfecture (IEMP) à la filière technique catégorie C

Monsieur le Directeur

Dans le soucis de réduire les écarts de régime indemnitaire existant actuellement entre filières techniques et administratives, nous vous proposons d'étudier la possibilité d'intégrer la prime Indemnité d'exercice de mission de Préfecture à la catégorie C de la filière technique.

Cadre réglementaire :

Décret n°97-1223 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997 : Indemnité de missions de préfecture applicable aux agents territoriaux.

Délibération CA 99-84 du CASDIS du 23 décembre 1999 :
Filières concernées :

- ✔ administrative : cadres d'emplois des directeurs, attachés, rédacteurs, adjoints et agents administratifs
- ✔ **technique : cadre d'emplois des chefs de garage, conducteurs, agents de salubrité**
- ✔ sportive : cadre d'emplois des éducateurs et opérateurs des APS
- ✔ médico-sociale : cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents social, ATSEM
- ✔ animation : cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation

Suite à la délibération votée à l'unanimité : attribution mensuelle de l'IEMP à tous les agents relevant des cadres d'emplois cités, ainsi qu'aux non-titulaires (relevant de l'article 3 loi 84-53) au 1er janvier 2000.

But affiché de la délibération : « *le SDIS de la Gironde souhaite réduire les écarts de régime indemnitaire existant actuellement entre les différentes filières* » (page 3 CA 99-84).

Constat :

Les agents de la catégorie C filière administrative perçoivent l'IEMP.
Les agents de la catégorie C filière technique ne perçoivent pas l'IEMP.

Évolution du cadre réglementaire :

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. (article 17 : les agents de salubrité rejoignent le cadre d'emploi des adjoints techniques).

Décret 2005-1691 et décret 2003-1013 + Annexe de l'arrêté du 24 décembre 2012 (JORF n°0301 du 27 décembre 2012) : grades et cadres d'emplois ayant accès à l'IEMP, dont **le cadre d'emplois des adjoints techniques**.

Annexe :

Filière technique

CORPS	MONTANTS ANNUELS DE RÉFÉRENCE (en euros)
Chef des services techniques	1 601
Ingénieur des services techniques	1 372
Contrôleur des services techniques	869
Contremaître des services techniques du matériel	854
Agent principal des services techniques	869
Spécialité : accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration	
Adjoint technique principal	1 204
Adjoint technique	1 143
Spécialité : conduite de véhicule	
Adjoint technique principal	838
Adjoint technique	823

Incidence financière pour le SDIS 33 :

Étude du coût basée sur les chiffres RH du bilan 2012 (source Fil Rouge) :
142 agents Catégorie C technique à 293 euros* brut environ mensuel (**prime d'un adjoint administratif 1ère classe, échelon 6*)

Évaluation annuelle approximative : 500 K-euros soit 0.39% du budget charges de personnels et frais assimilés (129,6 millions en 2012).

Le secrétaire général UNSA SDIS33
Jacques Noaille

Syndicat UNSA SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 25 Mars 2014

Objet : proposition de méthode d'attribution des postes d'adjudants au sein du SDIS33

Monsieur le Directeur

Les sergents inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjudant rencontrent des difficultés pour accéder au grade d'adjudant car ils postulent sur les mêmes postes que les adjudants déjà nommés.

L'UNSA SDIS33 propose la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie concernant l'attribution des postes.

-Sur le principe, nous proposons qu'à chaque vacance de poste :

- 50% des postes soient attribués aux adjudants

- 50% des postes soient attribués aux sergents inscrits au tableau d'avancement pour accéder au grade d'adjudants

-Sur la manière, nous proposons :

Tout d'abord :

- De lister les adjudants postulants en les classant par date d'ancienneté dans leur dernière affectation.

- Les affecter sur leur premier choix en priorité dans l'ordre de cette liste pour 50% des postes (ou deuxième ou troisième choix ou les suivants si le poste est déjà affecté à un adjudant plus ancien).

Puis :

- De lister les sergents postulants par ancienneté de nomination dans le grade de sergent.

- Les affecter sur leur premier choix en priorité dans l'ordre de cette liste sur les 50% des postes restants (ou deuxième ou troisième choix ou les suivants si les postes sont déjà affectés à un adjudant ou à un sergent plus ancien).

- Si les sergents en concurrence ont la même ancienneté dans le grade, que la priorité soit donnée aux plus anciens dans la profession.

- Si deux agents ont la même date de nomination dans le grade et la même ancienneté dans la profession, l'administration décidera en fonction des dossiers individuels en concertation avec les organisations syndicales.

- Enfin, pour le bon fonctionnement du système il est indispensable que les agents ne soient pas limités dans le nombre de demandes d'affectations.

Le secrétaire général UNSA SDIS33
Jacques Noaille

Syndicat UNSA SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 02 Juin 2014

Objet :Position de l'UNSA SDIS33 concernant l'application de la nouvelle filière au sein du SDIS de la Gironde.

Monsieur le Directeur

Le 16 mai 2014, l'administration du SDIS33 recevait les organisations syndicales pour leur présenter la problématique de mise en œuvre de la nouvelle filière SPP.

L'UNSA fait partie des organisations qui ont travaillé, négocié et signé la nouvelle filière.

Aussi, il nous semble d'abord utile de rappeler un certain nombre d'étapes qui ont précédé l'aboutissement de la nouvelle filière avant d'exposer la position de l'UNSA SDIS33 quant à la mise en œuvre de cette dernière au sein du SDIS de la Gironde.

1- Ce qui a précédé la signature de la nouvelle filière :

Lors des négociations comme le prouve le rapport du conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 04/02/2009, FA/CFDT/SUD/CGT demandaient la mise en œuvre d'une filière beaucoup plus coûteuse . Elles demandaient notamment l'intégration en phase transitoire suivant échéancier des chef d'agrès tout engin en B1, des chef de groupe en B2 ,des lieutenants en A1 . Les mesures transitoires auraient eu un coût bien plus élevé.

Les organisations qui ont signé la nouvelle filière : UNSA/SNSPP-CFTC/FO, ont donc déjà fait des compromis et des concessions au niveau national.
L'application dans sa totalité a été budgétisée avant la signature, les élus au niveau national ont validé le coût de l'application de cette filière.

En parallèle, la refonte des grilles de la catégorie C , l'écrasement de la C par rapport à la B , la demande de révision de la B, la création des emplois de direction et donc de la catégorie A+ ont également un coût mais qui n'a rien à voir avec la mise en œuvre de la nouvelle filière de la catégorie C.

Les élus ont pleinement pris part au travail d'analyse, de réflexion et d'écriture de la nouvelle filière. Ils en connaissaient le coût.

De plus, il n'échappe à personne que nous risquons dans un avenir proche de changer d'interlocuteurs suite au projet de réforme des collectivités territoriales.
Que vont devenir les conseils généraux ?

Allons nous être financés par les métropoles, les régions,l'état?
Personne ne peut le dire à ce jour.

2-La position de l'UNSA SDIS33 concernant l'application de la nouvelle filière au sein du SDIS33

L'UNSA SDIS33 considère que les efforts ont déjà été concédés lors de la négociation de la filière.

L'UNSA SDIS33 constate également que la filière SPV a été appliquée sans restriction : les SPV accèdent au grade supérieur facilement à l'inverse des SPP qui sont bloqués dans leur progression de carrière.

Il existe un risque de voir la chaîne de commandement modifiée, les SPV étant propulsés dans des emplois supérieurs pendant que les professionnels stagnent dans leur grade et emploi.

Conformément à la position exprimée par la secrétaire générale de l'UNSA territoriaux Catherine Guérin dans son courrier au ministre de l'intérieur en date du 14 février 2014 :

l'UNSA SDIS33 souhaite la mise en œuvre de la filière comme elle a été pensée et écrite au niveau national, dans le respect de la philosophie d'origine qui prévoyait notamment que personne ne régresse dans ses fonctions.

En revanche, conscient des difficultés de financement des SDIS et notamment de celui de la Gironde, l'UNSA SDIS33 propose des aménagements et axes de travail réduisant le coût de mise en œuvre sans pour autant sacrifier les carrières de nos collègues SPP.

Conscients également que les SDIS et l'ADF (Association des départements de France) n'ont peu ou pas été entendus lors des négociations de la nouvelle filière, l'UNSA SDIS33 veut travailler à la recherche de solution de financement complémentaires et interviendra en ce sens auprès du ministre de l'intérieur dès que possible par le biais de ses représentants nationaux.

Nous proposons notamment:

Localement :
- de décaler les dates de nomination (128 900 euros de gain par mois la première année par exemple pour une nomination totale étalée sur 5 ans en prenant comme base les chiffres remis par l'administration concernant les caporaux et les sergents)
- mettre en place des critères objectifs de nomination
- acter qu'un départ à la retraite déclenche une embauche et une nomination ce qui permettra une économie.
- intervenir au niveau national pour obtenir une aide financière de l'état et / ou un recul de date encadré
-quantifier les besoins en sous officiers de gardes / officiers de gardes / chef d'agrès / chef de groupe / chef de colonne, etc... en accord avec les textes de la filière, pour les effectifs de jour et de nuit (24h sur 24h) et en priorisant les professionnels et non les volontaires.

Au niveau national :
-monter un dossier chiffré et quantifié en partenariat avec le SDIS de la Gironde pour mettre en évidence le coût d'application de la filière et le transmettre au ministre de l'intérieur afin d'obtenir des financements d'état pour les SDIS de première catégorie.

L'UNSA SDIS33 souhaite obtenir localement des engagements écrits sur les 5 ans à venir, c'est à dire la période transitoire prévue par la loi.

En résumé, notre position est claire :

-pas de régression au terme de la période transitoire c'est à dire obtention du grade qui correspond à la fonction de 2012 conformément au protocole de Nantes (au plus tard fin 2019).

-étaler les effets sur la période transitoire et aider les SDIS à obtenir un financement de l'état.

Le secrétaire Général UNSA SDIS33
Jacques Noaille

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux

à

Monsieur Jean Patrick RIDAO
Monsieur Nicolas CLOÜET

Inspection Générale de l'Administration

Bordeaux le 24 octobre 2014

Objet : Enquête de l'IGA au sein du SDIS de la Gironde
Synthèse de la position exprimée par l'UNSA-SDIS33

Messieurs les Inspecteurs généraux de l'administration,

le 22 octobre dernier vous receviez les différents syndicats du personnel du SDIS de la Gironde dans le cadre de l'enquête administrative que vous menez. Nous vous exprimions notre avis et vous alertions sur différents dysfonctionnements dont voici une synthèse écrite à votre demande.

Jusqu'à maintenant le SDIS de la Gironde a offert de très bonnes conditions de travail à ses agents en terme de temps de travail, d'effectifs, de salaires et de progressions de carrière.

Le dossier temps de travail a été traité en Gironde en partenariat avec les syndicats. Le SDIS a anticipé, recruté et mis en place le 12 heures à une période où le contexte économique le permettait.

En revanche, l'application de la nouvelle filière SPP (sapeurs-pompiers professionnels) votée en mai 2012 dont la philosophie d'origine prévoyait qu'aucun agent ne régresse dans ses fonctions à la fin de la période transitoire (fixée à fin 2019) ne pourra pas se faire sans une évolution rapide du financement des SDIS.

Le SDIS de la Gironde a une configuration géographique et opérationnelle atypique : territoire étendu, métropole importante, risque feux de forêt majeur. Il se compose de 5000 agents dont 1855 SPP (sapeurs-pompiers professionnels) et 3230 SPV (sapeurs-pompiers volontaires).

Aujourd'hui il existe une réelle crainte pour 1100 agents sapeurs-pompiers professionnels de se voir retirer leurs fonctions au 31 décembre 2019.

Un vrai sentiment de déclassement pèse sur ces personnels :

- 318 adjudants dont 260 chefs de groupe qui pourraient redevenir chefs d'agrès tout engin.
- 766 sergents chefs d'agrès tout engin qui pourraient redevenir chefs d'agrès engin une équipe.
- 260 caporaux chefs d'agrès VSAB/DIV qui pourraient redevenir chefs d'équipe uniquement.

L'impact budgétaire de l'application intégrale de la nouvelle filière représente 8 millions d'euros en cumul sur 6 ans auxquels il faut également ajouter la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C déjà appliquée qui représente 2,3 millions d'euros.

Comment concevoir que les SDIS absorbent seuls l'évolution de la masse salariale liée aux nominations nécessaires afin que chaque agent soit nommé dans le grade correspondant à ses fonctions actuelles alors même que nous vivons une période de restriction budgétaire nationale sans précédent ?

De plus l'avenir des SDIS dans la réforme territoriale ne permet aucune projection.

A l'évidence, le SDIS de la Gironde ne pourra pas supporter une telle évolution de la masse salariale, dans ces conditions il est prévisible que tous les agents ne se verront pas nommés au grade supérieur.

Ainsi, pour la première fois en France, des agents de la fonction publique territoriale se verront régresser dans leurs fonctions ce qui est inacceptable pour notre organisation.

Nous attirons votre attention sur le climat de tension naissant chez les sapeurs-pompiers professionnels, lesquels se voient déjà bloqués dans leurs fonctions et leur grade, pressentent qu'ils seront peut-être rétrogradés dans leurs fonctions fin 2019 et voient dès à présent les sapeurs-pompiers volontaires propulsés dans le grade supérieur et l'emploi supérieur grâce à l'application de leur filière SPV déjà mise en œuvre.

Notez bien qu'à grade égal, aujourd'hui un professionnel est bloqué dans son grade alors qu'un volontaire est nommé au grade supérieur : le volontaire est en situation supérieure, il commande le professionnel.
Cette situation ubuesque est vécue dans toutes les casernes !

Il existe donc un réel risque de prise du commandement par les sapeurs-pompiers volontaires ce qui vous en conviendrez est absolument inacceptable pour les sapeurs-pompiers professionnels que nous représentons.

Sans une prise de conscience rapide du ministère et sans une nouvelle solution de financement des SDIS, les sapeurs-pompiers professionnels se verront victimes de leur nouvelle filière et otages de la filière des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est urgent d'agir sans quoi les choses se tendront rapidement.
Nous ne pourrions que déplorer que rien ne soit fait et qu'un conflit national naisse de cette situation.

Jacques Noaille
Secrétaire Général UNSA-SDIS33

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux, le 15 mai 2015

Affaire suivie par :
Maxime RIVES, Philippe LARUE
et Carole LACOURTY

Objet : Proposition sur l'évolution de carrière des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS de la Gironde.

Pièces jointes : Tableaux des ratios proposés par l'UNSA-SDIS33.

Monsieur le Directeur,

La réussite des missions opérationnelles du SDIS de la Gironde est subordonnée notamment aux soutiens administratif, logistique et opérationnel apportés par les agents des filières administrative, technique et spécialisées. Leur implication doit donc s'inscrire selon les mêmes règles et exigences que leurs collègues de la filière sapeur-pompier.
A ce titre, nous vous proposons d'étudier la possibilité de majorer les ratios d'avancement de grade des filières PATS et de revoir les critères nécessaires à l'établissement des tableaux d'avancement.

I - Situation actuelle

1. Les ratios

   La présente étude se base sur la délibération en vigueur du Conseil d'Administration n° 2013-054 du 13 décembre 2013.
   Elle ne prend donc en compte que les filières administrative et technique.
   Cette délibération indique des ratios, toutes catégories confondues, s'échelonnant de 5 % à 50 % pour des effectifs promouvables compris entre 0 et 44 agents.

2. Les critères des tableaux d'avancements

Actuellement la hiérarchisation dans le tableau d'avancement se base :
- lorsqu'il s'agit d'un changement de grade au sein d'une même catégorie d'emplois, sur l'ancienneté du grade détenu par l'agent ;
- lorsqu'il s'agit d'un changement de catégorie d'emplois, sur l'ancienneté dans ce cadre d'emplois.

II - Les propositions de l'UNSA-SDIS33

1. Les ratios

Dans un souci d'équité, de reconnaissance et de réduction des injustices entre grades, catégories et filières, l'UNSA-SDIS33 souhaiterait que l'**ensemble des ratios soit réévalué.**
L'UNSA-SDIS33 a pour volonté, dans sa démarche, de faire davantage reconnaître la valeur professionnelle des agents en faisant évoluer les ratios et donc les possibilités de nomination. Le syndicat est conscient que ces nouveaux paramètres doivent permettre de conserver une pyramide des grades cohérente dans chaque catégorie d'emplois avec les effectifs et les règles de l'Établissement.

Les tableaux annexés à la présente indiquent d'une part, l'existant délibéré en CA du 13 décembre 2013 et d'autre part, les propositions faites par l'UNSA-SDIS33. Ces propositions ont été étudiées à partir de cet existant, en essayant de respecter au mieux les statuts particuliers de chaque catégorie d'emplois. Toutefois, certains éléments indispensables aux calculs des promouvables nous étant inconnus à ce jour comme le nombre d'agents titulaires d'un examen professionnel, le seuil démographique, etc, notre étude repose donc sur les seuls éléments communiqués au travers des délibérations et du fil rouge.

Soucieux de valoriser les agents qui souhaitent progresser dans leur carrière professionnelle en se présentant aux examens professionnels, l'UNSA-SDIS33 a souhaité mettre en avant des ratios plus avantageux pour les lauréats sans pour autant oublier les nominations à l'ancienneté. Quant aux titulaires d'un concours, bien que n'entrant pas dans le cadre de discussions paritaires, l'UNSA-SDIS33 souligne l'intérêt de reconnaître ces agents, qui concourent également à enrichir l'Établissement.

2. Les critères des tableaux d'avancements

L'UNSA-SDIS33 propose à l'administration, dans le cadre d'un changement de grades ou de catégories d'emplois où la seule condition requise de nomination est l'ancienneté, qu'un agent pouvant prétendre à plusieurs nominations sur des grades successifs, se voit **nommer sur le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient.** Ainsi, son mérite est reconnu et cette décision permet la progression de carrière de ses collègues titulaires d'un grade supérieur.

Aussi, après respect des critères requis par les textes, l'UNSA-SDIS33 propose de classer les agents selon l'ancienneté dans le grade détenu et la valeur professionnelle des agents, exprimée lors de l'évaluation annuelle.

III - Révision des ratios : Incidence financière pour le SDIS 33

Une estimation financière a été réalisée en prenant en référence la situation évolutive d'un agent, échelon 6, toutes filières et catégories confondues.
Cette estimation correspond au coût moyen de la différence entre les propositions de l'UNSA-SDIS33 et celles de l'Etablissement.

Elle s'élève à 140 K€ la première année, si toutes les nominations étaient prononcées. Ce serait alors un signe fort de reconnaissance de l'administration envers ses agents des filières PATS.

*

* *

Nous espérons vous avoir convaincu de la légitimité et de l'intérêt que représente ce dossier pour l'évolution de carrière des PATS, tant pour les agents eux-mêmes que pour le service qui offrira ainsi de nouvelles motivations à un plus grand nombre.

L'UNSA-SDIS33 vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à nos propositions.

Le secrétaire général UNSA-SDIS33
Jacques Noaille

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
UNSA Territoriaux
libres ensemble
UNSA-SDIS33

Syndicat UNSA-SDIS33
à
Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 25 juillet 2015.

Objet : récupération des heures effectuées lors des maintiens de service en périodes de risque feu de foret modéré, sévère ou exceptionnel.

Monsieur le Directeur

Les sapeurs-pompiers professionnels des centres forestiers sont parfois amenés à poursuivre leur garde journalière afin de répondre aux nécessités de maintien de service lorsque le risque feu de foret est qualifié de modéré, sévère ou exceptionnel.

Comme le prévoit l'ordre départemental feu de foret de 2015, notre organisation souhaite qu'un rappel soit fait aux différents chefs de groupement afin que ces derniers veillent à la bonne application de la note et donc à la récupération intégrale des heures cumulées effectuées lors des maintiens de service par l'ensemble des agents SPP durant la saison feu de foret .

Cordialement.

Le secrétaire général UNSA-SDIS33.
Jacques Noaille

SDIS 33

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA 33
18 Allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 19 août 2015

GADS/SAJ-ID/LL/ML/2015-82960

Objet : **Récupération des heures feux de foret**

J'ai bien reçu votre courrier du 25 juillet aux termes duquel vous attirez mon attention sur la récupération des heures effectuées par les sapeurs-pompiers professionnels au-delà des heures normales de fin de service, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Effectivement, au regard de l'activité opérationnelle exceptionnellement soutenue du mois de juillet 2015, la chaîne de commandement départementale via le CODIS a été amenée à plusieurs reprises à prolonger l'heure de fin d'écoute et donc à maintenir les effectifs opérationnels dans le but d'assurer une distribution efficace des secours.

Les heures complémentaires effectuées dans ce cadre sont comptabilisées par chaque chef de centre durant toute la campagne de lutte contre les feux de forêts.

A cet effet, un bilan sera dressé en fin de saison et des décisions rendues en fonction des résultats relevés.

Le Directeur Départemental

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

ute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
2, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 30 juillet 2015.

Objet : effectifs du CIS Ornano .

Monsieur le Directeur

L'UNSA-SDIS33 vous fait part du constat suivant : depuis des mois le CIS Ornano fonctionne avec un effectif total réduit. Aucun agent issu de la formation initiale n'a été affecté au CIS Ornano.
Au premier septembre prochain l'effectif du centre sera de 169 alors qu'il était toujours supérieur à 180 durant les années passées.

Par ailleurs l'activité opérationnelle reste soutenue. L'été et les périodes de congés auront lourdement sollicité le personnel qui en ressent déjà les conséquences physiques et morales car malgré cet état de fait l'effectif de garde journalier aura été maintenu durant tout l'été.

Aussi, nous espérons que ce problème retiendra votre attention afin qu'une solution soit trouvée.

Cordialement.

Secrétaire Général UNSA-SDIS33
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA 33
18 Allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 20 août 2015

GADS/SAJ-ID/LL/ML/2015-83428

Objet : **Effectif du CIS Ornano**

En réponse à votre courrier du 30 juillet, je partage votre constat sur le fait que la période estivale génère une très forte activité opérationnelle sur le secteur de l'agglomération bordelaise desservie par le CIS d'Ornano.

Parallèlement, il s'avère que ce centre de secours est très demandé en terme d'affectation.

Toutefois, compte tenu des caractéristiques et de la spécificité des opérations qui y sont menées en zone urbaine dense, l'administration privilégie, par souci d'une plus grande efficacité et d'une plus grande sécurité, l'affectation d'agents ayant déjà capitalisé une certaine expérience, et bénéficiant donc d'une certaine ancienneté dans les autres CIS du département.

Dans ces conditions, vous conviendrez qu'il n'est pas possible d'affecter à Ornano des personnels directement issus de la formation d'intégration, disposition ayant par ailleurs déjà fait l'objet d'un consensus entre le SDIS et les partenaires sociaux.

Enfin, s'agissant des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, l'effectif s'établira à 174 au 1er septembre prochain (effectif cible fixé à 175 SPP) avec le renouvellement de 20 agents dont 12 chefs d'agrès et 8 équipiers, ce qui représente environ 10 % de l'effectif du centre.

Le Directeur Départemental

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

te correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
2, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 03 novembre 2015.

Objet : situation des caporaux nommés en 2015 et titulaires des UV SAP2 DIV 2.

Monsieur le Directeur,

Notre organisation souhaite attirer votre attention sur le cas de certains agents nommés au grade de caporal à la CAP de juin 2015 et déjà titulaires des unités de valeurs SAP2 et DIV2 obtenues préalablement dans leur statut de SPV.

Durant la période transitoire, à titre individuel, ces agents peuvent-ils occuper la fonction de chef d'agrès une équipe dans leur emploi de SPP, et dans leur emploi de SPV ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier.
Cordialement.

Secrétaire Général UNSA-SDIS33
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 Allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 3 février 2016

DIR/GADS/AB/PE/PBG/2016-13191

Objet : **Situation des caporaux nommés en 2015 et titulaires des UV SAP2 DIV 2**

Par votre courrier AIRS n°110 595 en date du 3 novembre 2015, vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation d'agents sapeurs-pompiers professionnels nommés au grade de caporal à la CAP de juin 2015 et déjà titulaires des unités de valeurs SAP2 et DIV2 au titre de leur activité de sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, parmi les 31 sapeurs de 1ère classe nommés à l'issue de cette CAP par arrêté individuel, au 1er juillet 2015, et disposant d'un ordre individuel les affectant en qualité de chef d'équipe, 8 d'entre eux ont, antérieurement à la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels de 2012, obtenu des valeurs SAP 2 / DIV 2 dans le cadre de leur activité de sapeur-pompier volontaire.

Vous désirez savoir si, durant la période transitoire de 7 ans prévue par le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant les dispositions communes du décret n°90-850, les agents concernés peuvent, à titre individuel, occuper la fonction de chef d'agrès 1 équipe, dans leur emploi de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que dans leur activité de sapeurs-pompiers volontaires.

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants en distinguant, d'une part le statut de sapeur-pompier professionnel de ces agents, et d'autre part, leur activité de sapeur-pompier volontaire.

En tant que sapeurs-pompiers professionnels, les agents nommés au 1er juillet 2015 doivent respecter les dispositions issues de la réforme de la filière.

En vertu de l'article 2 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux, ils participent aux missions du SDIS en qualité de chef d'équipe, après formation.

Néanmoins selon l'article 22 du décret précité modifié par le décret 2016-75 du 29 janvier 1976 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels, les caporaux et caporaux-chefs ayant validé la formation requise avant le 31 décembre 2012, peuvent occuper, jusqu'au 31 décembre 2019, l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et continuer, sur cette période, à percevoir à titre personnel l'indemnité de responsabilité correspondante.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Quant aux caporaux et caporaux-chefs qui, ayant validé cette formation avant le 31 décembre 2012, occupaient déjà la fonction de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, ils peuvent continuer, après leur nomination, à occuper cette fonction jusqu'au 31 décembre 2019 et à percevoir à titre personnel l'indemnité de responsabilité correspondante.

Ces nouvelles dispositions appliquent au cadre d'emplois des sapeurs et caporaux les dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévues par l'article 8 du décret n°2012-519 du 20 avril 2012 également modifié par le décret n°2016-75 selon lesquelles les agents qui occupaient, avant le 31 décembre 2012, un emploi opérationnel ou d'encadrement pour lequel ils avaient été formés et qui bénéficiaient à cette date, au titre des responsabilités particulières qu'ils exerçaient, d'une indemnité de responsabilité ne correspondant pas à leur grade, peuvent continuer à occuper cet emploi et à percevoir cette indemnité à titre personnel jusqu'au 31 décembre 2019.

Les 8 caporaux nommés à l'issue de la CAP de juin 2015 qui n'occupaient pas l'emploi de chef d'agrès et n'en percevaient pas l'indemnité correspondante, ne sont donc pas concernés pas les dispositions transitoires de l'article 22 du décret n°2012-520 et de l'article 8 du décret n°2012-519, déclinées au sein de l'établissement par la délibération CA 2013-052 du 13 décembre 2013 relative à l'évolution des conditions d'attribution de l'indemnité de responsabilité pour les sapeurs-pompiers professionnels.

En tant que sapeurs-pompiers volontaires, les agents nommés au 1er juillet 2015 sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure les régissant, et notamment à l'article 723-87 prévoyant que les sapeurs-pompiers professionnels *« ne peuvent détenir, en qualité de sapeur-pompier volontaire, un grade supérieur à celui qu'ils détiennent en qualité de sapeur-pompier professionnel (…) dans le même département. »*

Le SDIS entend mettre en œuvre la règle de la concomitance des grades pour les agents ayant un double statut au sein du département de la Gironde.

Les 8 caporaux nommés à l'issue de la CAP de juin 2015 ne sont donc pas susceptibles d'être affectés en qualité de sapeur-pompier volontaire sur des emplois correspondant à un grade supérieur à celui qu'ils détiennent en qualité de sapeur-pompier professionnel.

L'Etablissement reste néanmoins à l'écoute de toute situation nécessitant une appréciation particulière.

Le Directeur départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde.

Bordeaux le 4 janvier 2016.

Objet : garde nuit du 31/12/2015 au CIS Ornano

Monsieur le Directeur

Notre organisation se veut réformiste et responsable, aussi nous devons vous informer de la situation conflictuelle qui perdure au sein du CIS Ornano depuis de nombreux mois.
Situation que nous avons dénoncée depuis juin 2015 à plusieurs reprises à toute la chaîne de commandement : chef de centre, chef de groupement, chef de pôle.

Le 31 décembre 2015 vers 21h, les agents ont reçu l'ordre d'éteindre la lumière du mess, de faire disparaître le barbecue, d'éteindre la télévision et d'attendre pour se mettre à table que la visite du préfet au CTA-CODIS soit terminée.

Ce fait de garde peut vous paraître anecdotique, au contraire il reflète pleinement le manque de discernement et alimente l'absence de considération ressentie par les agents en service cyclique.

Nous restons à votre disposition pour travailler et œuvrer en faveur du personnel et de l'établissement.

Le secrétaire général
Jacques Noaille

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde.

Bordeaux le 4 janvier 2016.

Objet : retours sur la campagne feu de foret 2015.

Dossier suivi par Stéphane Servajean.

Monsieur le Directeur

Suite à la campagne feu de foret 2015, le syndicat UNSA-SDIS33 propose des axes d'améliorations et propose également de modifier certaines dispositions de l'ODFF 2016 .

Nous proposons que soit indiqué sur la dépêche de départ en intervention :

- les coordonnées alpha-numériques indiquant le recoupement de fumée, avec en information complémentaire le lieu dit .
- le canal tactique du secteur, noté à proximité des coordonnées ou dans les renseignements complémentaires.

Nous souhaiterions également voir modifier les consignes des arrivées sur les lieux. Nous proposons que la première unité sur les lieux prenne le COS sur le réseau départemental feu de foret et que les unités suivantes se présentent sur le canal tactique au COS pour éviter de saturer le réseau, faciliter la prise des consignes opérationnelles et enfin connaître l'emplacement précis des premières unités présentes sur le feu .

Le secrétaire adjoint

Stéphane Servajean

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire Général du Syndicat UNSA
SDIS33
18, allée des vignes
33360 Carignan-de-Bordeaux

Bordeaux, le 28 Janvier 2016

GADS/AB/LL/2016-**10723**
Affaire suivie par : Monsieur Amaury Brandalise

Monsieur le Secrétaire Général,

Par votre courrier en date du 4 janvier 2016, vous avez souhaité me faire part de vos propositions visant à modifier certaines dispositions de l'Ordre Opérationnel Départemental Feux de Forêts.

S'agissant des informations inscrites sur les dépêches de départ, vous souhaiteriez voir apparaître les coordonnées alpha-numériques du recoupement de fumée, le nom du lieu-dit ainsi que le canal tactique du secteur sur lequel va se dérouler l'opération.

Je vous confirme que les deux premiers éléments sont déjà libellés sur la dépêche.

La cartographie opérationnelle relative aux feux de forêts utilisent des coordonnées alpha-numérique qui permettent de situer le feu par recoupement dans un carré de 400 m de côté.
Il est donc nécessaire de se rapprocher d'un nom du lieu-dit le plus proche afin de préciser l'adresse de l'intervention.

De plus, le personnel du CTA/CODIS s'attache à faire apparaître également en renseignements complémentaires, la distance et l'orientation du recoupement par rapport à ce lieu-dit.

Par ailleurs, les moyens en transit sont également tenus de veiller le réseau départemental dédié afin d'être informés en direct des précisions pouvant être apportées par les tours de guet et/ou la salle feux de forêts du CODIS.

Concernant votre demande d'inscription sur la dépêche du canal tactique du secteur, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Tout d'abord, l'OODFF prévoit que la première liaison tactique mise en œuvre soit celle pré-affectée au groupement siège du sinistre quelle que soit l'origine des moyens. Ainsi, 3 DIR sont pré-affectées aux 5 groupements territoriaux (Nord, Centre, Sud).
L'application de cette procédure, facilitée par la programmation et l'affichage numérique des postes radio, doit être maîtrisée par les chefs d'agrès (fiche O.3 du Guide Opérationnel OODFF).

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Par ailleurs, la montée en puissance de la chaîne de commandement (mise en place de la communication DIR 654 par l'Officier de Permanence Secteur ou activation d'un point de transit. pour exemples) ou la configuration du terrain peuvent conduire à la mise en place d'autres communications (GRP, DIR, RIP).

Au regard de ces éléments, il s'avérerait donc aléatoire de faire figurer une indication susceptible d'évoluer sur la dépêche de départ.

Vous sollicitez ensuite une modification des procédures d'arrivée sur les lieux des moyens de lutte contre les feux de forêts.
Vous proposez ainsi que la première unité prenne le commandement des opérations de secours et que les unités et moyens suivants se présentent sur le canal tactique au COS.

C'est actuellement la doctrine en vigueur sur le département concernant les opérations feux de forêts.
Le guide opérationnel des procédures radio précise bien que le message d'arrivée sur les lieux transmis par chaque véhicule, ne s'applique ni aux opérations feux de forêts ni aux opérations multiples (fiche PC3 du Guide).
Le premier moyen prend le commandement des opérations de secours, même s'il ne prend pas l'appellation de COS + nom de la commune. Les moyens en renfort s'annoncent alors à l'approche de la zone d'intervention sur la DIR tactique mise en place afin de permettre au responsable de l'opération d'anticiper son arrivée et lui donner les consignes (point d'engagement, mission, ...).

Néanmoins, afin que le CTA-CODIS et le GOP puissent affiner le retour d'expérience et le suivi post-opérationnel et suivre la courbe d'arrivée des moyens sur les lieux, la transmission systématique du message d'arrivée à l'adresse indiquée par tous les moyens sera expérimentée dans le cadre des manœuvres et exercices de préparation de la campagne de lutte contre les feux de forêts 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde

Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 6 janvier 2016.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Dans le contexte budgétaire difficile que nous vivons, notre organisation est consciente du travail accompli par l'établissement afin de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire et de poursuivre les efforts de modernisation, d'investissements et de recrutements garantissant un service public de qualité en Gironde.

Toutefois, le constat suivant doit être fait : si les efforts consentis permettent au personnel de conserver une vie familiale et sociale encore confortable, des changements de comportements chez certains de nos collègues désabusés et découragés nous alertent et deviennent inquiétants, qu'ils soient SPP ou PATS.

Comme l'a fait ressortir l'étude EDEN, le mal-être au travail au sein de l'établissement existe et, aujourd'hui, a tendance à s'intensifier. Un ressenti de manque de reconnaissance et de considération a été porté à notre connaissance par de nombreux agents et des incidents liés au management alimentent régulièrement ce sentiment. Il arrive même que certains cadres souffrent du manque de confiance de leur supérieur hiérarchique.

Il nous semble donc urgent aujourd'hui de trouver des solutions pour apaiser ces tensions afin d'évoluer dans un climat plus serein : prise de conscience des problématiques, changement indispensable de management pour certains,... autant de pistes qui permettraient à court terme de redonner un nouveau souffle au système sans avoir de conséquence financière.

Nous sommes un des derniers services publics à palier aux manques de moyens des autres services et à côtoyer de manière quotidienne la détresse sociale. L'impact psychologique sur les agents est d'autant plus fort.

Réformer les relations humaines au sein de l'établissement, recréer des liens entre les services et l'opérationnel mais aussi entre les agents des différentes catégories, telles devraient être les priorités de l'établissement pour l'année 2016.

Il faut également assumer que l'esprit de corps, les moments de convivialité et d'échanges sont des éléments indispensables au métier de sapeur-pompier et à l'équilibre de chacun pour faire face ensemble à toutes ces situations.

Privilégier les rapports humains permettrait de détecter les détresses personnelles graves et d'éviter certains drames.

Le bon fonctionnement de l'établissement passe incontestablement par des agents heureux au travail.

Nous restons à votre disposition pour entamer et participer à une réforme novatrice à la hauteur du travail déjà accompli dans les années passées.

Respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat UNSA
56 cours du Maréchal Juin
33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 20 janvier 2016

Direction
DIR/GADS/AB/CJ/2016-7507
Affaire suivie par le GADS

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 6 janvier 2016, vous m'avez saisi sur la question du bien-être au travail au sein du SDIS de la Gironde, en vous appuyant sur l'étude EDEN (Etude pour le Développement de l'ENgagement et de l'épanouissement au SDIS de la Gironde) qui, selon vous, ferait ressortir un mal-être de la part des personnels de l'Etablissement.

Tout d'abord, je souhaite rappeler que le SDIS de la Gironde a développé depuis plusieurs années des démarches de prévention des risques ainsi que de préservation du bien-être de tous ses agents par :

- l'instauration d'un soutien sanitaire opérationnel, assuré par les équipes du service de santé et de secours médical,
- l'instauration de prises en charge médico-psychologiques d'agents déclarant un épisode de souffrance, notamment dans un contexte post-opérationnel,
- la mise en œuvre d'un soutien psychologique hors opération, sur les bases d'un accueil confidentiel des demandes individuelles auprès des psychologues du centre médical Paul Saldou,
- l'instauration d'un règlement alcool, construit de manière participative avec les partenaires sociaux et la Direction,
- la prévention primaire des conduites addictives (formation initiale des sapeurs-pompiers professionnels),
- l'évaluation en cours des risques professionnels, notamment sur 6 sites pilotes, dans le cadre de la rédaction du document unique,
- le déploiement de registres de santé et sécurité dématérialisés sur l'ensemble des sites de l'Établissement,
- le déploiement d'un réseau d'acteurs de la prévention (assistants et conseillers) sur l'ensemble des sites de l'Établissement,
- la mise en place d'actions à vocation sociale et le soutien financier auprès des personnels (protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance, action sociale, assistante sociale, soutien au COS),
- la mise en œuvre de la démarche EDEN de prévention des risques psycho sociaux et la définition d'un programme de prévention adapté.

S'agissant plus particulièrement de la démarche EDEN, le SDIS de la Gironde a souhaité s'attacher les services d'un prestataire externe, gage d'impartialité, et disposant des compétences nécessaires dans ce domaine, afin de l'assister dans sa démarche de prévention des risques psychosociaux.

Cette démarche novatrice, dans laquelle peu de collectivités se sont à ce jour lancées, est aujourd'hui quasiment finalisée.

EDEN poursuivait les objectifs suivants :

- ➔ identifier les facteurs de risques psychosociaux de manière collective (prévention à la source),
- ➔ élaborer un plan d'actions sur la base des réflexions de 3 groupes de travail spécifiquement créés pour cette démarche,
- ➔ assurer un transfert de compétences aux personnels au travers de sessions de sensibilisation et de formation

L'étude menée a permis d'identifier les atouts du SDIS de la Gironde en matière de facteurs de protection des agents à l'égard des risques psycho-sociaux :

- ➔ La cohésion au sein des équipes de travail dans les CIS, et plus largement entre les agents du SDIS – avec un sentiment fort d'appartenance à une corporation;
- ➔ La pratique régulière du sport pendant la garde, qui permet et renforce cet esprit d'équipe ;
- ➔ L'intérêt et la passion des agents pour le métier de sapeur pompier ;
- ➔ La reconnaissance des victimes et de leur entourage, perçue positivement ;
- ➔ La souplesse et la prévisibilité des cycles de travail, largement appréciée ;
- ➔ La protection statutaire favorable pour l'ensemble des agents du SDIS ;
- ➔ Le niveau de rémunération des SPP, qui est jugé satisfaisant.

Les conclusions de l'étude précisent notamment que :

- ➔ 25 % des répondants au questionnaire présentent des niveaux de stress significatif, ce qui est largement inférieur aux études de référence, qui indiquent un taux de 40,1% ;
- ➔ Les agents sont majoritairement (52%) satisfaits de l'autonomie qui leur est accordée dans l'organisation de leurs journées ;
- ➔ 65,4 % des répondants présentent un excellent état de santé perçu (note supérieure ou égale à 8/10) ;
- ➔ Globalement, les relations entre collègues sont un point fort du SDIS, pouvant être considérées comme un facteur de protection (solidarité, entraide, esprit de corps, ambiance de travail) ;
- ➔ Globalement, il n'existe pas de conflit de valeurs au sein du SDIS 33. Les agents travaillent en accord avec leurs valeurs et leurs souhaits ;
- ➔ Plus des trois quart des répondants (77,1%) estiment pouvoir maintenir une bonne qualité de service, même dans un contexte difficile, ce qui constitue également un facteur de protection ;
- ➔ 84,6 % des répondants considèrent effectuer un travail qui a du sens, et le niveau de satisfaction lié à l'activité est particulièrement élevé ;
- ➔ Les cas de violence interne au sein du SDIS restent rares, ce qui constitue un facteur de protection.

Il apparaît donc clairement que le SDIS de la Gironde est aujourd'hui dans une situation où les facteurs de protection à l'égard des risques psycho sociaux sont globalement satisfaisants.

La prévention des risques psycho sociaux est un thème complexe, dont l'appréhension exige une posture constructive et nuancée, en se gardant de propos outranciers qui desservent l'image de la profession, de l'Etablissement et, au final, des agents.

Je ne doute pas que vous aurez à cœur de développer et entretenir cet état d'esprit, et je reste à l'écoute des propositions qui iront en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

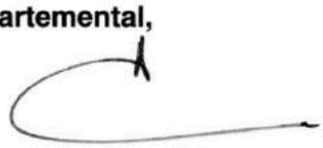

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Pour information :

- Monsieur le chef du pôle Ressources
- Monsieur le chef du GADS
- Monsieur le chef du GRH
- Monsieur le chef du SSSM

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde

Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 8 février 2016.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Le 20 janvier dernier, vous répondiez à notre courrier en date du 6 janvier 2016.

Nous partageons votre souhait et avons également à cœur de développer et d'entretenir un état d'esprit constructif pour notre établissement.

Le mal-être ressenti de manière collective dans certains centres et services n'est pas uniquement lié aux règles internes mais principalement à des difficultés d'ordre relationnelles. Le manque de discernement au quotidien dans l'application des notes de service contribue indéniablement à l'accentuer.
Vous nous avez écrit être à l'écoute des propositions qui iront dans le bon sens.

Nous vous proposons donc :

- de rappeler aux encadrants de centres et de services de faire preuve de discernement dans l'application des notes et de participer à la reconstruction de l'esprit de corps, élément indispensable à l'exercice de notre profession, y compris pour les PATS de l'établissement.

- de modifier l'emploi du temps en soirée du personnel SPP en régime cyclique (notifié dans la note de service 2006-17 après avis du CTP en date du 27 juin 2006). Cet emploi du temps nous semble en effet aujourd'hui inadapté à un métier qui a profondément évolué depuis son écriture il y a 10 ans. Nous proposons de le modifier comme suit :

  19h30 à 20h15 : consignes
  20h15 à 21h00 : pause
  21h00 à 23h30 ; ce créneau est aménagé à l'initiative de l'officier de garde ou du sous-officier de garde de façon à couvrir les deux volets d'activité que sont la formation continue et un temps dédié aux retours d'expériences et au lien social.

  Par cette modification, l'établissement reconnaîtrait la pénibilité induite par le travail nocturne.

- de désigner des cadres référents par centres et services pour veiller au lien social et au bien-être des agents au travail.
  Par cette désignation, l'établissement réaffirmerait sa volonté de prendre en compte le mal-être des agents.

Pour l'UNSA-SDIS33, ces propositions permettraient de participer à la reconstruction de l'esprit de corps, permettraient aux agents d'être plus épanouis au travail et ainsi valoriseraient l'image de l'établissement.

Nous restons à votre disposition pour discuter de ces avancées.

Respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 Allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 29 mars 2016

GADS/SAJ-ID/PE/PBG/2016-35545

Monsieur,

Par courrier reçu le 12 février dernier, vous évoquez le « mal-être ressenti de manière collective dans certains centres et services » et formulez des propositions destinées à le juguler.

Vous proposez tout d'abord de « rappeler aux encadrants de centres et services de faire preuve de discernement dans l'application des notes et de participer à la reconstruction de l'esprit de corps ».
Régulièrement, il est déjà rappelé aux cadres leur obligation de discernement quant à l'application des notes de service en vigueur au sein de l'établissement. Au sein de groupement centre, à titre d'exemple, des cadres de chaque centre et service sont réunis tous les 15 jours. A cette occasion, les notes et règles sont commentées et expliquées. Les cadres ont l'opportunité de formuler des questions et/ou des observations quant à l'interprétation qui peut être faite de celles-ci. Il est demandé aux participants à ces réunions de relayer leur contenu auprès de tous les agents du groupement. Dans tous les cas, un compte-rendu de réunion est rédigé et transmis à tous les centres pour affichage.
Mais en tout état de cause, l'obligation de discernement ne se substitue en aucune manière à celle d'appliquer les règles lorsque celles-ci s'imposent.

Vous faites ensuite une proposition de modification de l'emploi du temps en soirée du personnel SPP en régime cyclique.
Je souhaite tout d'abord vous rappeler que la modification de l'emploi du temps est une prérogative du Conseil d'Administration de l'établissement. Pour ce qui concerne votre proposition, plusieurs points appellent de ma part les remarques suivantes :
- l'activité de service (hors temps d'intervention) est diminuée de 30 minutes par rapport à l'emploi du temps actuellement en vigueur : à l'heure actuelle, les agents ont 4h30 d'activité de service dont 45 minutes de repas ;
- le temps dédié aux retours d'expériences et au lien social vient se substituer à l'entraînement physique et sportif ;
- il n'est pas précisé comment le temps dédié aux retours d'expériences et au lien social sera organisé et/ou encadré, puisqu'il ne s'agit pas d'une activité « libre ».
Pour ce qui est de la reconnaissance de la pénibilité induite par le travail nocturne, l'établissement demeure un exemple en la matière.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Ainsi, lors de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail conduite dès le début des années 2000, chaque heure de présence a été comptabilisée en heure de travail. Aucun système d'équivalence n'a été conservé. Dès lors, les agents sont passés de 2400 heures de présence à 1607 heures. En moyenne, un sapeur-pompier professionnel en régime cyclique de 12h n'est amené à réaliser que 50 gardes nocturnes par an, soit environ 3 à 4 gardes nocturnes par mois.

Enfin, vous souhaitez « désigner des cadres référents par centres et services pour veiller au lien social et au bien-être des agents au travail ».
Il appartient déjà aux chefs de centre et de service de veiller au lien social et au bien-être des agents placés sous leur responsabilité. Ainsi, ceux-ci ont tous suivi, dans le cadre du Projet Eden, une formation spécifique aux risques psychosociaux.
Ces managers peuvent en outre s'appuyer au quotidien sur des cadres intermédiaires chargés de les assister dans cette mission (adjoints aux chefs de centres ou officiers de garde par exemple).
Il ne me paraît donc pas opportun de désigner un cadre supplémentaire pour veiller au lien social et au bien-être au travail, sous peine de délayer les responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 7 mai 2016.

Monsieur le Directeur

Dans votre courrier en date du 2 février 2016, vous informiez notre organisation syndicale que l'avancement d'échelon reposant sur la durée minimum était remis en cause par la loi 2015-1795 du 29 décembre 2015.

Vous précisiez également que l'extinction de l'avancement à la durée minimum interviendrait en deux temps et notamment pour les cadres d'emplois de catégorie B ainsi que pour les différents cadres d'emplois relevant de la catégorie A, à la date de publication des statuts particuliers et au plus tard au 1er juillet 2016.

Notre organisation soucieuse des agents qui devaient changer d'échelon d'ici le premier juillet prochain propose que vous fixiez au 30 juin 2016 la date de mise en œuvre du cadencement unique.

Espérant vous avoir convaincu du bon sens de cette mesure.
Veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le directeur départemental,

à

Monsieur le Secrétaire général
Syndicat UNSA-SDIS33

Bordeaux, le 29 juin 2016

GRH/AP/NCM/2016-71260
Affaire suivie par madame Nathalie CAYUELA-MOLINA (05 56 14 12 32)

Objet : Parcours professionnel, carrières et rémunérations

Réf. : votre courrier du 7 mai 2016

Par courrier réceptionné le 15 juin dernier, vous me demandez d'étudier la possibilité de reporter à la date du 1er juillet 2016, la mise en application du cadencement unique pour l'avancement des échelons des agents de catégorie B.

Je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre requête dans la mesure où le décret n°2016-595 du 12 mai 2016, publié au Journal Officiel le 14 mai 2016, dispose que les mesures relatives aux modalités d'avancement d'échelon entrent en vigueur au lendemain de la date de publication. Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est tenu d'appliquer les dispositions réglementaires. Il est donc contraint de mettre en œuvre le cadencement unique à compter du 15 mai 2016.

Le Directeur Départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERE

.../...

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde.

Bordeaux le 25 Juillet 2016.

Objet : répartition des gardes jours/nuits des SPP en régime cyclique

Monsieur le Directeur

De nombreux agents sont interpellés par les bureaux de service ces jours-ci pour un nombre annuel de gardes nuits trop élevé par rapport à la répartition actée dans le titre un du recueil du temps de travail, à savoir : 5/8 jours – 3/8 nuits avec un différentiel de plus ou moins trois gardes.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces dépassements sont en partie dus aux nombreux déplacements de gardes mis en œuvre par l'établissement pendant l'Euro et durant la période estivale pour maintenir au mieux les effectifs de référence.
Pour assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions, les agents ont répondu favorablement en nombre à ces demandes, sans se soucier des quotas.

Aujourd'hui, ces mêmes agents ne peuvent plus faire de changement jour/nuit pour besoin personnel. Pire, il leur est demandé de changer les gardes nuits contre des gardes jours dans le seul but de revenir dans les ratios du titre un.

Notre organisation syndicale vous demande de bien vouloir prendre en compte ces éléments et d'accorder pour cette année un dépassement plus conséquent des gardes nuits.
Au vu de ces éléments, un quota de soixante nuits (soit sept de plus que prévu) nous semble légitime et cohérent.

Respectueuses salutations.

Le secrétaire général

Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 Allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 9 septembre 2016

DIR/GADS/AB/PE/PBG/2016-93913

Monsieur le secrétaire général,

Certaines organisations syndicales ont souhaité m'interpeller au mois de juillet dernier sur la question de la répartition des gardes en jour/nuit pour les personnels en régime cyclique.

Tout d'abord, je veux rappeler que cette répartition des gardes jour/nuit obéit aux principes d'organisation du travail institué par la fiche 1 *« dispositions particulières applicables aux agents en régime cyclique »* du recueil du temps de travail en vigueur dans l'Etablissement.

Cette fiche 1 a fait l'objet d'une actualisation récente, à l'occasion du Conseil d'administration du 14 décembre 2015, après un avis favorable (à l'unanimité des représentants du personnel) du Comité technique du 8 décembre 2015.

D'une manière générale, l'ensemble des dispositions de ce recueil a fait l'objet d'une discussion approfondie et d'un consensus général, afin de répondre aux différents enjeux poursuivis par ce document :

- respect des dispositions législatives et réglementaires sur le temps de travail;
- respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail;
- adaptation, bonne organisation et continuité du service.

Les règles de ce recueil sont donc assises sur un socle solide et reconnu par tous.

La démarche initiée en milieu d'année pour dresser un état des lieux de la répartition des gardes jour/nuit par agent a permis d'identifier les éventuels déséquilibres et les actions correctrices à mettre en œuvre. La finalité de cette démarche est donc bien de s'assurer du respect des dispositions de ce recueil, avec notamment un souci d'équité entre agents, dans une temporalité qui permet de rééquilibrer sur plusieurs mois, le cas échéant, la répartition des gardes jour/nuit des agents.

A cet égard, compte tenu de la situation particulière en 2016, liée à la tenue de l'Euro et aux déplacements de garde effectués dans l'intérêt du service, les cas individuels seront examinés avec discernement.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Je rappelle qu'il est dans l'intérêt de tous d'œuvrer collectivement dans le sens d'un respect des principes du recueil du temps de travail, à la fois conditions de la bonne organisation du service et garants de la protection et de la santé des agents au travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde.

Bordeaux le 5 septembre 2016.

Objet : grèves et maintiens de service

Monsieur le Directeur,

En cette année 2016, la France connaît une actualité sociale chargée, certaines organisations syndicales reconduisent des préavis de grèves nationaux qui durent dans le temps.

Notre organisation syndicale est soucieuse du bon fonctionnement l'établissement.

La continuité de service fait partie de nos obligations, mais nous sommes aussi préoccupés par beaucoup de nos collègues pour qui le maintien de service a des conséquences non négligeables. Beaucoup d'entre eux nous ont alertés sur les problématiques suivantes : gardes d'enfants prolongées en dehors des horaires prévus aux contrats, horaires de transports en commun incompatibles, réorganisation contraignante avec les conjoints, délais de route rallongés, ...

Aussi, nous proposons la mise en œuvre d'une solution qui permette à la fois d'assurer la continuité du service publique tout en limitant les conséquences sur la vie privée des agents.

Notre proposition consiste à mettre en place dans les centres de secours où les agents travaillent en gardes diurnes et nocturnes un document papier qui comporterait 3 colonnes pour recueillir les signatures de l'agent qui prend sa garde et qui s'engage à ne pas être gréviste, celui qui finit sa garde sur le même poste et de l'officier de garde qui valide le remplacement.

Les agents non remplacés poste pour poste continueront d'attendre l'appel pour quitter la garde avec l'accord de l'officier de garde.

Nous espérons vous avoir convaincu de l'intérêt de cette proposition qui permettrait de répondre à la fois à l'obligation de continuité de service tout en préservant l'intérêt des agents.

Veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général

Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA SDIS 33
18, allée des Vignes
33 360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 13 septembre 2016

Direction
DIR/GADS/AB/FA/2016-95149.
Affaire suivie par Monsieur Amaury BRANDALISE

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez souhaité m'alerter sur les conséquences relatives à la vie personnelle des agents en service cyclique des nombreux préavis nationaux relayés depuis le début de l'année en Gironde par une organisation syndicale.

Ces préavis, qui couvrent systématiquement des périodes de 10 à 15 jours, contraignent notre Établissement à mettre en place quotidiennement une organisation qui vise à garantir la continuité du service, indispensable s'agissant d'un service d'incendie et de secours. Les ordres de maintien en service sont utilisés dans ce cadre, afin de s'assurer d'un effectif de garde suffisant pour faire face à une activité opérationnelle qui reste très soutenue depuis le printemps.

Il ne m'appartient pas, s'agissant du domaine des libertés syndicales, de m'exprimer sur le mode d'expression retenu par cette organisation, en l'occurrence la grève reconductible, pour porter ses revendications sur des problématiques nationales.

En outre, le fait que ces préavis de grève se traduisent par une mobilisation très faible, voire nulle, n'enlève rien à la nécessité pour l'Établissement de se prémunir contre le risque d'un affaiblissement impromptu de l'effectif de garde.

J'ai pleinement conscience des effets de cette situation sur la vie personnelle des agents concernés, notamment en ce qui concerne l'organisation de leur vie familiale, et croyez bien que je le déplore.

Après étude des mesures d'aménagement que votre organisation syndicale, soucieuse de conserver une posture constructive, propose afin de dépasser au mieux cette période, il s'avère qu'aucune ne permet à ce stade de garantir de manière certaine le potentiel opérationnel et donc la continuité du service.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Je ne peux donc donner suite à vos propositions et vous invite à vous rapprocher de l'organisation syndicale à l'origine de ces préavis pour lui exprimer les conséquences sur la vie personnelle des agents de ces nombreux préavis portant sur des périodes longues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Copies :

- Chef du pôle Ressources,
- Chef du pôle Territoires.

Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental

du SDIS de la Gironde.

Bordeaux le 20 décembre 2016.

Objet : difficultés de stationnement pour les agents travaillant sur le site du 22 boulevard Pierre Premier.

Monsieur le Directeur

Notre organisation souhaite attirer votre attention sur les problèmes de stationnement des agents qui travaillent sur le site du 22 boulevard Pierre Premier à Bordeaux et leurs conséquences.

Comme vous le savez l'établissement n'est pas en mesure actuellement de mettre à disposition de tous les agents du SDIS qui travaillent sur ce site une solution de stationnement. Seule une partie des agents bénéficie d'une place de parking, les autres étant sur liste d'attente. La répartition de ces places fera prochainement l'objet d'un tirage au sort annuel.

Incontestablement il existe un stress lié à ce problème qu'il appartient à l'établissement de prendre en compte et de régler.

Par ce courrier, nous espérons vous avoir convaincu de la nécessité d'apporter une solution durable pour tous les agents concernés par cette problématique.

Veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général

Jacques Noaille

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux

à

Monsieur Alain David, Président du SDIS de la Gironde
Messieurs Philippe Dorthe, Jean-Louis David,
Bruno Lafon, Jean-Marie Darmian,
Élus du bureau du conseil d'administration du SDIS33

Bordeaux le 31 janvier 2017

Monsieur le Président,
Messieurs les élus du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Gironde.

L'UNSA-SDIS33 souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'établir un plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS de la Gironde afin de maintenir le même niveau de secours pour les concitoyens.

En effet, la Gironde devient un département très prisé au sein duquel de plus en plus de Français tentent de s'installer. Incontestablement, cette hausse du nombre d'habitants impacte la sollicitation opérationnelle du SDIS33.

Dans le même temps, le monde de la santé subit une certaine déconstruction qui se traduit entre autre par une pénurie de médecins sur le territoire, notamment la nuit.
Les interventions pour « carences » sont de plus en plus nombreuses. L'attente dans les urgences des différents centres hospitaliers se chiffre annuellement en centaines d'heures pour nos équipages.

Depuis plus de dix ans notre établissement n'a cessé de s'adapter en panachant plusieurs solutions : politique de prise d'appels réorganisée, hausse du nombre de VSAV, complémentarité des effectifs SPP et SPV modulés en fonction des pics opérationnels.

Malgré cela, le système de secours arrive à saturation et atteint ses limites.

Pour notre organisation syndicale, la seule question à se poser concerne le niveau de sécurité que vous voulez garantir sur le territoire Girondin. Pour maintenir un service de secours de qualité à vos administrés, un plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels s'impose comme le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques l'a déjà mis en évidence.

Nous nous tenons à votre disposition pour en débattre.

Recevez mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire Général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 allée des Vignes
33 360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 7 février 2017

GADS/SAJ-ID/PE/PBG/2017-17793

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier, daté du 31 janvier dernier, par lequel vous avez souhaité interpeller le Président du Conseil d'Administration et les membres du Bureau du Conseil d'Administration sur l'établissement d'un plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS de la Gironde.

Je vous informe qu'une rencontre sera prochainement organisée sur le sujet, en présence des acteurs concernés, et à laquelle je ne manquerai pas de vous associer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Syndicat UNSA-SDIS33

A
Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 18 avril 2017

Objet : **Accès à la FAE de chef d'équipe et au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers.**

Monsieur le Directeur,

L'UNSA-SDIS33 souhaite attirer votre attention sur l'importance d'établir des critères objectifs sur lesquels l'établissement se basera pour choisir, parmi les emplois cités en objet, les agents qui accéderont à la FAE de chef d'équipe et sergent de sapeurs-pompiers.

En effet, la mise en application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) ainsi que celle des décrets 2012–520/2012-521 modifiés, laisse apparaître quelques inquiétudes auprès de ces catégories de personnels.

Concrètement, le collège des caporaux comprend maintenant des agents d'ancienneté très disparate au sein du corps alors qu'ils ont la même date de nomination au grade de caporal (janvier 2107).

Aussi, pendant et après la période transitoire, la nomination au grade de sergent est liée indubitablement au laps de temps passé au grade de caporal/caporal-chef (cf. article 4, 3 et 22 décret 2012-521).

Ainsi, notre organisation propose qu'au-delà de la manière de servir des agents concernés, la date d'entrée dans le corps fasse désormais partie des premiers critères pris en compte pour l'accès à la FAE de chef d'équipe et sergent de sapeurs-pompiers professionnels hors concours.

L'UNSA-SDIS33 se tient à votre disposition pour en débattre.

Espérant avoir retenu toute votre attention,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Laurent Marsot

Elu CAP

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

SYNDICAT UNSA-SDIS33
18 allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 19 mai 2017

N.Réf. : GRH/PJ/CM/A.55583/2017.58561
Affaire suivie par M. Pierre JACOLOT

Monsieur,

Par courrier du 18 avril 2017, vous attirez mon attention sur l'impact du PPCR et des mesures statutaires associées sur la carrière des agents, notamment dans la perspective de l'avancement au grade de sergent.

Vous me proposez donc de retenir la date d'entrée dans le corps puis la manière de servir, pour prioriser les accès aux formations d'adaptation aux emplois de chef d'équipe et de chef d'agrès 1 équipe.

Le collège des caporaux comprend en effet depuis le 1er janvier 2017, d'une part les agents parvenus à ce grade par intégration ou avancement dans le cadre des dispositions statutaires issues de la rédaction du décret n°2012-520 dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, d'autre part ceux qui y ont été reclassés en application des modifications issues du décret n°-2017-164 du 9 février 2017.

La complexité de la situation ainsi crée mérite quelques précisions.

En premier lieu, je soulignerai que la date d'entrée dans le corps ne me semble pas répondre à votre préoccupation. En effet, le corps départemental se compose des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires. Or un certain nombre de sapeurs-pompiers professionnels ont contracté un engagement au corps en qualité de sapeur-pompier volontaire bien avant la réussite au concours leur ayant permis d'embrasser la carrière de professionnel. Ils détiennent de ce fait une ancienneté dans le corps supérieure à celle dont dispose un collègue recruté en qualité de professionnel avant eux, mais n'ayant pas souscrit d'engagement auparavant.

En second lieu, la rédaction de l'article 2 du statut particulier des caporaux et caporaux-chefs prévoit qu'un caporal ne peut accéder à l'emploi de chef d'équipe qu'après deux années de services effectifs dans leur grade et sous réserve de s'être affranchi des obligations de formation d'adaptation au dit emploi.

.../...

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

La priorisation de l'accès à cette FAE pourrait effectivement se faire non pas sur la base de l'entrée au corps départemental, mais plutôt sur celle de la date du premier recrutement en qualité de sapeur-pompier professionnel.

En troisième lieu, les agents nommés au grade de caporal après le 31 décembre 2012, que ce soit par avancement de grade ou par intégration au 1er janvier 2017, ne sont pas éligibles au bénéfice des dispositions transitoires. Dès lors ils pourront prétendre à une nomination au grade de sergent sous réserve :

- soit d'être lauréat du concours interne ouvert aux agents justifiant de 4 années de services publics au 1er janvier de l'année du concours ;
- soit d'être lauréat de l'examen professionnel justifiant de 6 années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle cette sélection est organisée ;
- soit d'être inscrit sur la liste d'aptitude interne établie après avis de la CAP et justifier de 6 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle cette sélection est organisée.

Dans tous les cas les agents devront être détenteurs de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe ou d'une qualification reconnue équivalente.

La structure de l'effectif de l'établissement étant ce qu'elle est, il est peu vraisemblable que des nominations au titre des dispositions pérennes interviennent avant le 1er janvier 2020 au plus tôt. Les critères de choix parmi les lauréats de ces sélections seront à affiner d'ici là, mais la mobilité, le parcours et la valeur professionnelle me semble devoir être retenue en priorité, plus que la date du premier recrutement en qualité de professionnel.

Enfin, seuls les personnels nommés dans le grade de caporal avant le 31 décembre 2012, y compris ceux ayant été nommés ensuite au grade de caporal-chef, sont éligibles à ces dispositions transitoires, sous réserve d'être détenteurs des unités de valeur validant la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe tel que prévu par le décret du 25 septembre 1990 susvisé et de répondre aux conditions de durée d'occupation de l'emploi.

Ils bénéficient ainsi d'une priorité organisée par les textes réglementaires, dans la mesure où il n'est plus possible depuis le 01/01/2013, de former des caporaux et caporaux-chefs à ces unités de valeur, incluses depuis lors dans la formation d'adaptation à l'emploi des sergents.

Aussi, les dispositions pérennes du décret n°2012-521 ne pourront être mises en œuvre avant le 1er janvier 2020 que dès lors que l'ensemble des caporaux et caporaux-chefs bénéficiaires des dispositions transitoires auront été nommés au grade de sergent.

Je reste bien évidemment disposé à vous rencontrer pour expliquer mon point de vue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux
à
Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 5 juillet 2017

Objet : dématérialisation des envois de documents administratifs

Monsieur le Directeur,

Ces derniers mois, de nombreux dysfonctionnements sont apparus lors de l'envoi de pièces justificatives demandées par vos services (arrêts maladie, jours enfant malade, SFT, PRS, ...).

Nous faisons le constat que la fiabilité des envois postaux n'est pas totale.

Notre organisation souhaite mettre à l'étude des différentes instances à venir (Comité Technique, CATSIS, Conseil d'Administration, ...), la faisabilité de dématérialiser ces envois au sein de notre établissement.

Offrons aux agents du SDIS de la Gironde la possibilité d'envoyer l'ensemble des documents par mail, ce qui permettra aux différents services de recevoir beaucoup plus rapidement les documents nécessaires à leur bon fonctionnement. Les services accuseraient réception, les agents auraient la certitude d'avoir transmis correctement les documents.

Nous y voyons plusieurs avantages : traçabilité et rapidité des échanges, fiabilité, gain de temps mais aussi réduction de la charge de travail induite par cette problématique.

Bien entendu la voie postale serait conservée pour ceux qui le souhaitent.

En espérant que notre demande retienne votre attention.

Je vous prie Monsieur le Directeur de recevoir mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 Allée des Vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 21 septembre 2017

DIR/PA/GADS/PE/DT/2017-101726

Monsieur,

Vous m'avez fait part d'une proposition visant à autoriser la dématérialisation des relations entre le SDIS 33 et ses agents, en particulier pour l'envoi de documents administratifs et de pièces justificatives (arrêts maladie, jours enfant malade, SFT, PRS...) .

Ces questions sont à l'étude dans le cadre d'un groupe de travail interne plus général relatif à la dématérialisation prise dans l'ensemble de ses aspects (échanges, accès aux données...) et font l'objet d'une réflexion visant à une transition efficace.

En effet, une approche globale est souhaitable de part les enjeux et difficultés rencontrées.

En outre, certains aspects ne pourront pas être totalement dématérialisés.

A titre indicatif, pour la problématique des arrêts de travail, il peut être rappelé que lorsque l'envoi par courriel est admis (ce qui n'est pas le cas au SDIS), l'agent doit, en tout état de cause, transmettre en parallèle l'exemplaire original des volets n°2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail. Cela revient donc à vider l'option de son sens.

Le nécessaire travail de dématérialisation des relations entre le SDIS et ses agents ne doit pas conduire à détricoter trop rapidement des procédures qui ont prouvé leur efficacité.

En outre, si ces procédures dématérialisées présentent des avantages non négligeables, des problèmes de sécurisation technique et juridique des transferts et de fiabilité des demandes dématérialisées sont à mettre en exergue pour protéger les agents comme l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux

à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde

Bordeaux le 10 juillet 2017.

Objet : Préparation de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein du SDIS33
Affaire suivie par : Sylvie Lanssade , Christèle Barsoulet , David Mendoza, Philippe Larue et Maxime Rives

Monsieur le Président,

L'UNSA-SDIS33 souhaite attirer votre attention concernant la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Tous les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés sont concernés quelque soit leur catégorie, leur filière et même leur statut soit plus de 400 agents.

Étant donné l'impact que cela va avoir sur ces personnels, nous souhaiterions la mise en place de groupes de travail avec les partenaires sociaux pour préparer et négocier la mise en place du RIFSEEP afin de respecter la Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 qui précise les modalités de mise en œuvre pour appliquer le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 .

Il nous semble indispensable d'instaurer un dialogue social rapidement puisque le salaire des agents dépendra des fiches de postes et de leur entretien professionnel annuel.

Nous nous tenons à votre disposition pour discuter plus avant de cette proposition de travail .

Recevez mes respectueuses salutations.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Les représentants des organisations syndicales du SDIS de la Gironde

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde
22 Boulevard Pierre 1er
33081 Bordeaux

Bordeaux, 19 octobre 2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le SDIS de la Gironde a initié, début octobre 2017, une démarche de concertation préalable auprès des organisations syndicales par la constitution d'un groupe de travail sur ce nouveau régime indemnitaire.

Un premier groupe de travail s'est tenu le 12 octobre 2017, au cours duquel le dispositif général du RIFSEEP a fait l'objet d'une présentation. Des réunions sont également programmées pour les 19 et 26 octobre 2017. Le projet propre au SDIS de la Gironde devrait être communiqué dans le cadre de la réunion du 19 octobre 2017.

Au cours de la première réunion, le calendrier de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a été annoncé. Le dossier devrait, pour une mise en place au 1er janvier 2018, être soumis pour avis auprès du comité technique du 20 novembre 2017.

Ce dossier nécessite une consultation conséquente sur l'organisation de ce nouveau régime indemnitaire, ce dernier prenant désormais appui sur les fonctions et métiers, déclinées au travers des fiches de poste notamment.

Or, en l'état actuel du dossier communiqué, les éléments portant sur ses propositions s'avèrent insuffisants. De plus, le calendrier des négociations est très court - un peu plus d'un mois - et ne permet donc pas de fournir, de la part des organisations syndicales, des propositions réfléchies, concertées, à la hauteur de l'enjeu pour les 430 agents du SDIS de la Gironde concernés.

Aussi, compte tenu de l'impact pour les agents et afin d'instaurer un régime indemnitaire, en adéquation avec les différents métiers au sein du SDIS de la Gironde, les organisations syndicales demandent un report de ce dossier en l'état et une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Ce report permettra aux organisations syndicales, de travailler et d'élaborer des propositions sur la base de celles de l'Administration, lesquelles devront a minima intégrer le maintien du montant actuellement perçu au titre du régime indemnitaire (article 6 du décret n° 2014-513).

A cet effet, pour nous permettre de travailler sur ce dossier, nous demandons également au SDIS de la Gironde de prolonger le groupe de travail sur le RIFSEEP déjà constitué et de programmer deux convocations par mois (ASA 18) pour ce dernier.

Nous vous prions de croire, monsieur le Président, à l'assurance de notre considération.

Avenir Secours 33 CFE-CGC	CFDT SDIS 33	CGTSDIS 33	Syndicat Autonome 33	SNSPP-PATS 33	SUD SDIS 33	UNSA SDIS 33
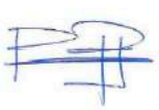		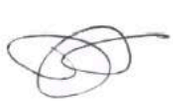				
J.Ph.ROUVIERE	S.GARCIA	D.PAGOUAPE	S.DEPHOT	Ph.LAQUÊCHE	J.P.DARMUZEY	J .NOAILLE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président du Conseil d'administration,

à

Monsieur Jacques NOAILLE
Syndicat UNSA-SDIS 33
18 allée des Vignes

33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 4 décembre 2017

GRH/SEC/PJ/SG/A.114352/**2017.129079**
Affaire suivie par Monsieur Pierre JACOLOT

Monsieur,

Par courrier du 19 octobre, vous avez demandé le report de la mise en œuvre du RIFSEEP dans l'établissement au 1er janvier 2019.

Ainsi qu'il vous l'a été expliqué lors de la réunion du Comité technique de l'établissement, deux raisons m'ont conduit à maintenir l'objectif initial de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Tout d'abord, je vous confirme que madame le Payeur départemental de la Gironde a manifesté à plusieurs reprises une attention particulière sur ce dossier. Ainsi, elle m'a encore sollicité par courrier du 15 novembre 2017, sur la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des agents du SDIS de la Gironde en mettant en avant le défaut de fondement réglementaire des anciennes dispositions. Cette attention illustre bien que ce nouveau régime indemnitaire est au cœur des préoccupations non seulement des instances chargées du contrôle de légalité et de gestion (préfecture, chambre régionale des comptes) mais aussi des comptables publics.

En second lieu, je mets l'accent sur deux points essentiels. Les agents ont la garantie de ne pas voir leur salaire impacté à la baisse par le dispositif devant se mettre en place au 1er janvier prochain, qui sécurise les revenus de leurs familles pour les années à venir. De même, ce dispositif revalorisera à la hausse les salaires des agents de catégorie C de la filière technique qui sont aujourd'hui les plus faibles de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil d'administration,
et par délégation,
le Directeur Départemental,

Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux
à
Monsieur le Président du SDIS de la Gironde
Mesdames et Messieurs les élus
du conseil d'administration du SDIS de la Gironde.

Bordeaux le 5 décembre 2017.

Objet : RIFSEEP

Affaire suivie par :Sylvie Lanssade et David Mendoza

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les élus du conseil d'administration du SDIS de la Gironde.

Dès le mois de juillet 2017, notre organisation syndicale vous écrivait et vous demandait la mise en place de groupe de travail afin négocier la mise en place du RIFSEEP au sein de notre établissement.

Suite à une forte pression du payeur départemental et après seulement quatre réunions de travail en partenariat avec l'administration, ce dossier a quand même été présenté et validé par les instances.

Pour rappel, l'UNSA-SDIS33 a voté contre en CT et en CATSIS.

Nous vous sollicitons à nouveau pour mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui n'a pas été pris en compte dans la première délibération. Il permettrait de valoriser et récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir, évalués chaque année, lors de l'entretien individuel professionnel.

Il nous semble également essentiel de créer un comité d'harmonisation, dont la mission serait de retravailler la corrélation entre les groupes établis, l'organigramme du SDIS et les fiches de poste des agents.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération nos propositions dans l'intérêt de l'établissement et du personnel et de les faire valider par une nouvelle délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, l'assurance de ma plus haute considération.

Le secrétaire général,
Jacques Noaille

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux

à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde
Mesdames et Messieurs les élus
du conseil d'administration du SDIS de la Gironde.

Bordeaux, le 30 janvier 2018

Objet : Comptabilisation du temps de formation
Affaire suivie par : Sylvie Lanssade, Isabelle Auradou Gerbaud, Philippe Larue, David Mendoza
PJ : Fiches 4 et 14 du recueil des règles de gestion de la formation.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les élus du conseil d'administration du SDIS de la Gironde.

L'UNSA-SDIS33 souhaite attirer votre attention sur le temps de formation comptabilisé pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) au sein du SDIS de la Gironde. En effet, depuis de nombreuses années les journées de formation dispensées par le CNFPT notamment (formations de perfectionnement entre autres) sont comptabilisées à hauteur de 6h00 par jour.

Or, il s'avère que conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984, et à l'instar des agents des autres collectivités, une journée de formation équivaut au temps de service.
Ainsi, en fonction du régime de travail de l'agent, une journée de formation doit être équivalente soit à 7 h pour un agent à 35h, soit à 7h36 pour un agent à 38h.
Cette donnée est d'ailleurs reprise dans la fiche n°4 du recueil des règles de gestion de la formation mise en place depuis le 1er janvier 2018 (CA 2017-098) mais vient contredire la fiche n°14 dans laquelle il est stipulé que seuls les temps marqués sur la convocation seront retenus.

Il nous paraît essentiel que l'agent ne soit pas pénalisé sur son temps de travail parce qu'il va en formation. Or, actuellement, les agents qui se forment sont régulièrement redevables d'heures . Une semaine de formation au CNFPT pour un agent à 38 h et c'est plus d'une journée de travail à rattraper. Cela engendre bien évidemment un manque de motivation à se former.

Nous vous proposons donc, qu'à partir du 1er janvier 2018, toutes les formations soient au minimum comptabilisées comme une journée de travail effective et de comptabiliser le temps réel quand la formation dépasse le temps de service habituel.

Nous restons à votre disposition et espérons avoir une réponse positive de votre part.
Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général,

Jacques Noaille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président du Conseil d'administration

au

Secrétaire général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 allée des vignes
33 360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 13 février 2018

Groupement Ressources Humaines
GRH/OCT/CM/2018-19648

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 30 janvier 2018, vous avez attiré mon attention sur le temps de formation comptabilisé pour les personnels des filières administrative, technique et spécialisée.

Vous remettez en question le fait que les actions de formation soient comptabilisées à hauteur du nombre d'heures effectivement réalisées dans la journée en vous appuyant sur l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984, alors qu'il s'agit en fait de l'article 2 du décret 2017-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Je suis au regret de vous informer de mon désaccord quant à la lecture que vous proposez de ce décret.

En effet, l'article 2 indique que *« Lorsqu'un agent a été admis à participer à une action de formation ... le temps de formation vaut temps de service dans l'administration»*.

Or vous en conviendrez, les expressions « valoir temps de service » et « équivaloir temps de service » n'ont pas la même la même signification et de fait le texte réglementaire n'institue en aucune manière une quelconque équivalence, contrairement à ce que vous avancez dans votre courrier. Par conséquent, il n'y a pas de contradiction entre les fiches n°4 et 14 du recueil de gestion de la formation.

De plus, retenir votre mode de comptabilisation du temps de formation viendrait à créer une iniquité de fait entre, d'un coté les agents qui seraient en formation et pour lesquels 6 heures de travail effectif seraient valorisées à hauteur 7h36 et les agents à leurs postes de travail qui devraient eux réaliser effectivement les 7h36 pour qu'elles soient comptabilisées.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

J'attire également votre attention sur le fait que certaines formations du CNFPT sont suivies par des sapeurs-pompiers en régime cyclique. Votre proposition les créditerait de 12 heures de temps de service pour des formations de 6 ou 7 heures de temps de travail effectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc GLEYZE

Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux

à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde
Mesdames et Messieurs les élus
du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde

Bordeaux, le 22 février 2018

Objet : Comptabilisation du temps de formation

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les élus,

Par lettre en date du 13 février dernier, vous m'informez de votre désaccord quant à la comptabilisation d'une journée de formation à hauteur d'une journée de travail, soit 7 heures 00 ou 7 heures 36 selon la durée légale hebdomadaire de 35 heures ou 38 heures.

Vous nous précisez dans ce courrier que l'article 2 sur lequel nous appuyons notre argumentaire n'est pas issu de la loi du 12 juillet 1984. Vous avez entièrement raison. Cependant, il ne s'agit pas non plus du décret n° 2017-1845 mais du décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Pour revenir au contenu de cet article, nous ne contestons pas que lorsque « … un agent a été admis à participer à une action de formation … organisée pendant le temps de service, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration ». Bien au contraire, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que cette journée de travail (formation) devrait être équivalente à une journée de travail normale. Le Larousse donne comme définition du verbe valoir : « Être équivalent à une autre chose, l'égaler ou pouvoir lui être comparé ». Aussi nous ne convenons pas de l'interprétation que vous faites de notre courrier.

Sans revenir sur la cohérence des Fiches 4 et 14 puisque nous ne sommes pas d'accord sur la compréhension de l'article 2 précité, nous souhaitons que pour tous les agents, et ce d'une manière uniforme, la durée d'une journée de formation corresponde à la durée d'une journée de travail.
Pourquoi ? Parce que la formation est un droit et une obligation. L'agent en formation est en position d'activité. Il continue d'acquérir des droits à congés annuels et à jours RTT. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail. Le temps de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'arrêt n° 331658 du Conseil d'Etat du 13 décembre 2010 a précisé que le temps de trajet d'un agent de la fonction publique territoriale pour relier ses différents lieux de travail est assimilé à du temps de travail effectif.

Il convient donc que le temps de la formation soit agrémenté des temps de trajet sur la base du trajet résidence administrative / lieu de formation, 1 forfait horaire aller/retour devant prendre en compte les contraintes de circulation sur Bordeaux, les autres situations ayant été examinées dans la fiche 14.
Pour faire référence à cette fiche, la prise en compte d'une vitesse moyenne de 100 km/h entre la résidence administrative et le lieu de formation hors département de la Gironde nous semble peu cohérente avec les règles de sécurité et le respect du code de la route.

Vous écrivez ensuite que notre proposition amènerait à créer une iniquité de fait entre les agents allant en formation et ceux travaillant sur leur poste, ces derniers effectuant un volume horaire effectif de 7 heures 36 ou de 7 heures.
Vous n'êtes pas sans ignorer que les textes réglementaires ont rendu certaines formations obligatoires dans le cadre de la formation professionnelle continue tout au long de la vie : actions favorisant l'intégration des agents et actions de professionnalisation. Les décrets n° 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 en précisent le cadre général ainsi que les durées. Ainsi, tous les agents accèdent, à leur tour, à la formation, notamment lors des temps de professionnalisation intervenant tout au long de la carrière dans des échéances régulières, par période de 5 ans. Chaque agent est concerné à un moment ou à un autre par ce dispositif.

De même, certaines formations du CNFPT sont suivies effectivement par des sapeurs-pompiers mais également par des PATS en régime cyclique. Leur cycle de travail est spécifique (10 heures ou 12 heures) eu égard aux sujétions liées à la nature de leurs missions. Leur temps de travail est annualisé sur la base de 1607 heures (durée légale 35 heures par semaine) et la réglementation de l'établissement gère déjà fort justement les contraintes horaires liées à leur exercice avec des ajustements possibles en fin d'année. Pour eux comme pour tous les agents, la durée du temps de formation doit être identique.

Pour en terminer, monsieur le Président, nous n'ignorons pas que les agents du conseil départemental bénéficient de cet aménagement ainsi que certains SDIS en Nouvelle Aquitaine. Les agents ne souhaitent pas spolier leur administration mais ils ne doivent pas non plus être pénalisés. Ils savent donner de leur temps et le dévouement des personnels qui partent en formation en est la preuve. Notre démarche s'inscrit dans un souci de reconnaissance et d'équité, tous statuts confondus.

Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général,

Jacques Noaille

Syndicat UNSA-SDIS33

A

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

et à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde,

Bordeaux, le 12 février 2018,

Objet : Avis d'appel à mobilité

Affaire suivie par : Les élus SPP et PATS de l'UNSA-SDIS33

Monsieur le Directeur,

L'avis de vacances de postes n° 2018-04 a une nouvelle fois suscité de vives critiques au regard des décisions prises par l'administration.

En effet, il apparaît une nouvelle fois que l'avis « Très favorable » émis par les chefs de groupements ne repose sur aucun critère précis et semble donc attribué avec la plus grande subjectivité. Cette injustice est de plus en plus mal vécue par les différents agents du SDIS (PATS et SPP réunis), sentiment accentué par la période transitoire de l'application de la filière SPP.

Nous vous proposons donc d'abandonner ce système à 3 avis (très favorable, favorable et défavorable) au profit de seulement 2 avis :

- favorable
- défavorable, suivi d'une justification pour ce dernier.

En parallèle, nous souhaiterions, pour le bien-être des agents et la continuité du service public, qu'un groupe de travail soit organisé afin d'établir des critères quantifiables et observables pour l'avis favorable qui permettraient d'établir une liste d'agents prioritaires à la mobilité la plus juste et équitable possible.

Sachant compter sur votre bienveillance à l'égard du bien-être du personnel, je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet si sensible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président de l'UNSA-SDIS33
Jacques NOAILLE

DOSSIERS

NATIONAUX

UNSA Territoriaux au Coeur des territoires

MÊME LES POMPIERS ONT LE DROIT À L'UNSA

L'UNSA Territoriaux est représentative dans toutes les instances pour défendre et porter les revendications de tous les agents des SDIS

JE VEUX ÊTRE ÉCOUTÉ

JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ

JE VEUX ÊTRE DÉFENDU

J'adhère à l'UNSA Territoriaux pour accéder à un service juridique pour toutes les questions statutaires liées à mon métier ***et être défendu par un avocat du réseau UNSA avocats***

JE VEUX FIXER LIBREMENT LES ORIENTATIONS SYNDICALES DANS MON SDIS

JE VEUX FIXER LIBREMENT LE MONTANT DE MES COTISATIONS DANS MON SYNDICAT

JE VEUX POUVOIR ÊTRE ACTEUR DANS TOUTES LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Je crée un syndicat UNSA Territoriaux dans mon SDIS

contacts

UNSA Territoriaux – 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

UNSA sdis : 06 14 73 08 17 - unsa.sdis.national@gmail.com

http://www.unsa-sdis.org - http://www.territoriaux.unsa.org

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

UNSA Territoriaux

L'UNSA quitte la DASC mais reste dans le champ des négociations pour construire un syndicalisme responsable, conscient des réalités économiques qui conditionnent l'avenir du service public de sécurité civile à la française.

REFORME DE LA FILIÈRE

L'UNSA demande la mise en place de la clause de revoyure pour préserver la cohérence de la nouvelle filière – conserver les fonctions exercées – garantir la rémunération des Sapeurs Pompiers – faire correspondre le grade et la fonction....

TEMPS DE TRAVAIL

Pour l'UNSA il est légitime de préserver le régime de garde « 24 » - de conserver les acquis sociaux (IFTS – IAT – Logement) – d'affirmer la complémentarité des sapeurs pompiers professionnels et volontaires.

FILIÈRE « ALERTE »

L'UNSA territoriaux revendique une uniformité de traitement entre les sapeurs pompiers, professionnels, volontaires et personnels administratifs.
Pour l'UNSA Territoriaux, assurant au sein des CTA-CODIS les mêmes missions ils doivent être traités de la même façon en matière de formation, de déroulement de carrière, de rémunération.

Nos revendications :

Santé et qualité de vie au travail, gestion des fins de carrières chez les sapeurs pompiers, révision du régime indemnitaire, avenir des services de santé et de secours médicaux, la prime de feu avec la mise en place d'un forfait uniforme pour tous les pompiers sans distinction de grade, les secours à personne, la gouvernance des SDIS, la formation et la rémunération des emplois de direction, la protection des pompiers des accidents de la vie.....

Ces revendications sont portées par l'UNSA Territoriaux pour que le service public de sécurité à la française reste ce qu'il est :

efficace, opérationnel, gratuit... pour tous les citoyens.

contacts
UNSA Territoriaux – 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex
UNSA sdis : 06 14 73 08 17 - unsa.sdis.national@gmail.com
http://www.unsa-sdis.org - http://www.territoriaux.unsa.org

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
UNSA Territoriaux

Compte rendu de réunion :

Clause de revoyure
Filière Sapeurs Pompiers Professionnels

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

30 janvier 2014

Bagnolet, le 30 janvier 2014.

Filière sapeurs pompiers, un peu de courage politique !

Un groupe de travail s'est réuni le 30 janvier 2014 à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

La réunion a tourné court !

D'un côté, la Dynamique des Acteurs de la Sécurité Civile (DASC) : FO, AVENIR SECOURS et la FNSPF, ont vivement regretté la participation à ce groupe de travail des organisations syndicales non signataires du protocole.

De l'autre côté, l'intersyndicale CGT, CFDT, FA-FPT a rappelé qu'elle n'avait pas signé ce protocole synonyme, pour elle, de régression pour la filière et revendique une remise à plat complète dudit protocole.

Dans ce dialogue de sourd, l'UNSA a fait valoir que, sans remettre en cause l'intégralité du protocole, il était nécessaire de rediscuter un certain nombre de points :

- Mise en œuvre rapide et effective des mesures transitoires,
- Revalorisation des taux de responsabilité,
- Impact de la revalorisation de la catégorie C sur la filière et alignement sur le NES (Nouvel Espace Statutaire),
- Problématique des concours et des examens.

L'UNSA regrette que ces querelles stériles aient enterré les négociations et portent préjudice à notre métier.

L'administration, par faiblesse, a fait le choix d'ajourner la réunion…

L'UNSA Territoriaux ne peut que dénoncer cette absence de dialogue social. Encore une fois, les victimes ce sont nos collègues sur le terrain qui ont des attentes légitimes en termes d'évolution de carrière, de mobilité et tout cela dans un contexte de pouvoir d'achat en berne.

Contact :
Christophe DUMAS : 06-14-73-08-17
cdumas.unsa@gmail.com

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 8

Bagnolet, le 14 février 2014

Objet : rénovation de la filière sapeurs pompiers

Monsieur le Ministre,

L'UNSA Territoriaux a signé un protocole en 2011 sur la rénovation de la filière sapeurs pompiers qui conciliait à la fois les exigences des professionnels de la sécurité civile et les contraintes des conseils généraux. C'est en tout cas comme cela qu'il avait été négocié entre les organisations syndicales et le président de l'ADF afin que l'application de la filière soit homogène sur l'ensemble des SDIS.

Force est de constater que l'application locale de ce protocole est pour le moins fantaisiste. Ou le protocole est tellement technique que personne n'y comprend rien, ou alors il y aurait volonté de le rendre tellement complexe qu'il deviendrait inapplicable.

L'UNSA Territoriaux avait de fait, et fort heureusement exigé dans le protocole une clause de revoyure pour gommer les incohérences au fur et à mesure de la mise en œuvre de la rénovation de la filière. La réunion de la clause de revoyure du 30 janvier 2014 est hélas la triste illustration d'une instrumentalisation et d'un manque de courage politique. Alors que nous avions donné notre accord pour que toutes les organisations syndicales, y compris celles qui n'avaient pas signé

le protocole soient associées aux réunions de la clause de revoyure, FO et la CGC, seules organisations encore présentes au sein de la DASC ont exigé que seules les organisations syndicales signataires soient assises à la table des négociations. La DGSCGC a cédé aux pressions de ces responsables syndicaux et nous n'avons pas pu avancer sur de nombreux sujets alors que beaucoup d'agents sont en attente d'une revalorisation de leurs salaires dans une période de blocage du pouvoir d'achat.

A quoi jouent ces syndicalistes sensés représenter les agents qui leur ont fait confiance ?

L'interprétation de cette loi, inconsciente ou organisée prend des allures de mauvaise farce quand il s'agit d'aborder la question de l'intégration des « faisant fonction de ».

Elle fait honte à celles et ceux qui instrumentalisent le protocole en écrivant que :

« en 2019, tous les agents qui étaient en fonction sans en avoir le grade, perdraient le bénéfice de la fonction, s'ils n'avaient pas été intégrés au préalable ».

Ce que dit le protocole, qui est le sens des revendications portées l'UNSA :

« dans cette période transitoire qui court de mai 2012 à mai 2019 tous les agents qui étaient en fonction au moment du décret devront être intégrés avant 2019.
Et qu'en conséquence il appartient aux Présidents des Conseils Généraux de mettre en place des examens professionnels adaptés à ces exigences, en compétences et en nombre de postes à pourvoir ».

L'UNSA Territoriaux entend bien faire respecter ces dispositions qui sont la marque de son engagement :

Tous les agents qui étaient en fonction au moment de la publication des décrets, conformément à l'esprit du protocole de Nantes devront être nommés avant le 30 avril 2019. Et si d'aventure, cela n'était pas le cas, la fédération UNSA Territoriaux s'engage à défendre tous les agents qui répondant à ces conditions n'auraient pas été nommés. Car ils subiraient alors un préjudice qui n'est pas acceptable et qui ne respecte pas les engagements pris par chacune des parties signataires.

Vous l'aurez bien compris, il est grand temps de rétablir la paix sociale dans les casernes. L'heure n'est pas à provoquer des situations qui donneraient raison aux plus extrémistes des

organisations syndicales, leur laissant le champ libre pour organiser des contestations infondées et qui sont bien éloignées de l'application d'un protocole que vous avez-vous-même approuvé .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre , l'expression de nos salutations distinguées.

La Secrétaire Générale – Catherine GUERIN

Copies à
Monsieur le Président des Départements de France
Monsieur le Directeur de la DGCL
Monsieur le Directeur de la DGSCGCS

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

UNSA TERRITORIAUX SDIS

Services Départementaux d'Incendie et de Secours

COMMUNIQUE DE PRESSE - SEPTEMBRE 2014

Au Congrès des Sapeurs de Nantes, en septembre 2011, après des heures de travail et de concertation, le protocole actant la rénovation de la filière sapeurs-pompiers était signé.

L'UNSA Territoriaux y a pris toute sa place, imposant dans le décret une clause dite de « revoyure » anticipant que la rénovation de la filière sapeurs pompiers ne serait pas simple à mettre en œuvre et qu'il fallait se laisser une porte de sortie pour corriger les inévitables incohérences du dispositif.

Il faut être fier du travail accompli sur une grille qui n'avait pas été revisitée depuis 10 ans. Il faut être courageux pour dire que ce n'est pas parfait et qu'il faut repenser ce qui n'avait pas été suffisamment anticipé.

A l'UNSA Territoriaux, c'est le travail que nous avons essayé d'y accomplir. Si aujourd'hui nous décidons de quitter la DASC et de faire « cavalier seul », c'est pour avancer, dans le respect du service de sécurité civile à la française, dans un contexte financier extrêmement compliqué. Ne nous trompons donc pas de combat et agissons dans l'intérêt collectif.

La DASC aujourd'hui a perdu son sens et sa raison d'être. Elle se résume aujourd'hui à ergoter et à remettre en cause des décisions qui ont été prises. En clair on y fait de la procédure, du « sur place », alors que les personnels des SDIS attendent eux, les retombées de cette réforme.

<u>Les exemples son nombreux</u> :

1. la remise en cause du recrutement des catégories A à bac+3 pour le passer à bac+5 au mépris des règles du statut de la Fonction Publique Territoriale,
2. alors que les lieutenants terminaient leur carrière à l'indice brut 638, la réforme ne prévoit un indice terminal qu'à 614,
3. des agents, détenant les UV adéquates, et exerçant des fonctions avec compétence depuis des années risquent de se les voir retirées à l'issue des mesures transitoires :
   - les caporaux exerçant les fonctions de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
   - les sergents exerçant les fonctions de chef d'agrès tout engin,
   - les adjudants exerçant les fonctions de chef de groupe,

Pour l'UNSA Territoriaux, c'est totalement inacceptable.

A l'instar des sapeurs pompiers volontaire, à l'issue des mesures transitoires, les sapeurs pompiers professionnels doivent accéder aux grades correspondants aux fonctions qu'ils exerçaient d'ores et déjà !

Voilà ce que doit, entre autres, corriger la clause de revoyure, voilà le travail que devrait faire la DASC.

Alors oui, le dispositif est complexe mais notre combat, à nous organisations syndicales, est bien de le rendre lisible, juste et cohérent. Là sont nos mandats, là est la réponse qu'attendent les salariés des SDIS qui nous ont fait confiance et qui demain pourraient bien nous demander des comptes.

La Secrétaire Générale – **Catherine GUERIN**

COMMUNIQUE DE PRESSE - 25 SEPTEMBRE 2014

L'UNSA-SDIS INTERPELLE SON MINISTRE

Le 25 septembre, le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Bernard CAZENEUVE, recevait trois des représentants de l'UNSA SDIS.

La délégation était à la hauteur des enjeux, avec aux cotés du Ministre, le tout nouveau Directeur Général de la Sécurité Civile, Laurent PREVOST.

Cette audience se tenait dans un contexte national et international dramatique. La qualité de l'accueil et de l'écoute n'en était pas moins au rendez-vous.

Les points forts de cette rencontre :

- l'engagement d'une rencontre annuelle sur la mise en place de la réforme dans chaque SDIS.
- l'engagement qu'à la fin de la période transitoire un agent aura le grade correspondant à sa fonction.
- L'engagement que des mesures seraient prises pour lutter contre les violences verbales et physiques.

TEMPS DE TRAVAIL :

Suite au recours d'une organisation syndicale la Commission Européenne a mis la France en demeure de se mettre en conformité sur le temps de travail des sapeurs pompiers. C'est l'objet du décret 2013-1186 du 18 décembre 2013, modifiant le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001

Certains départements rencontrent des difficultés à l'appliquer, notamment sur le maintien des acquis sociaux. Pour complexifier l'application de ce décret, la même organisation syndicale l'a attaqué devant le Conseil d'Etat en demandant qu'il soit appliqué de manière encore plus restrictive.

Pour l'UNSA-SDIS, les départements qui ont anticipé et recruté massivement pour appliquer le « une heure pour une heure » doivent conserver leur régime de travail.

Conscients des difficultés que rencontrent certains SDIS, en période de restriction budgétaire, et seulement dans ce cas, le temps d'équivalence doit être reconnu. Cela permet, à chaque SDIS, d'opter librement, soit pour le temps d'équivalence, soit pour le « une heure pour une heure ».

Pour le Ministre de l'intérieur, le décret 2013-1186 répond aux exigences européennes en tous points. Il rappelle que ce décret ayant été pris en Conseil d'Etat, il est peu probable qu'il le remette en cause.

Devant l'insistance de l'UNSA-SDIS qui dénonce l'application très hétérogène de ce décret, le Ministre de l'Intérieur demande un rapport complet et une transmission écrite et précise à tous les SDIS.

FILIERE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS :

Pour l'UNSA-SDIS qui en a été l'un des artisans, la réforme de la filière sapeurs pompiers professionnels était nécessaire. Elle apporte de la cohérence à la profession. Elle permet à l'agent d'être acteur de son déroulement de carrière.

Pour autant, nous avons imposé une clause revoyure pour apporter les correctifs indispensables dans la phase transitoire.

Pour l'UNSA-SDIS, l'objectif de la réforme de la filière, et c'est ainsi que nous l'avons négociée, est bien de « tirer les agents vers le haut, en imposant une adéquation grade-emploi. **En aucun cas, un agent ne doit perdre les fonctions pour lesquelles aujourd'hui il donne satisfaction**.

L'UNSA-SDIS demande au Ministre de l'Intérieur d'établir un point annuel précis sur l'application de la filière dans chaque SDIS afin de prévenir tout retard dans sa mise en place. Le Ministre donne raison à l'UNSA et s'engage à ce qu'aucun sapeur pompier ne perde ses fonctions aux termes de la phase transitoire.

SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL :

Pour une mise en cohérence avec la Fonction Publique Territoriale, les textes sur les services de santé et de secours médical seront publiés avant la fin de l'année.

Pour l'UNSA-SDIS, le compte n'y est pas en matière de rémunération pour les infirmiers et les médecins sapeurs pompiers.

Le Ministre est conscient que nos revendications sont justes et qu'en l'absence d'avancées significatives, l'essence même des services de santé et de secours médical, pourrait être mise en péril et constituerait une perte pour le service public de sécurité civile.

Un bilan doit être effectué par la Direction Générale de la Sécurité Civile et des réponses précises et écrites apportées à l'UNSA.

PATS CTA CODIS :

A l'UNSA-SDIS nous avons démontré que nos collègues PATS n'avaient aucune évolution de carrière favorable et qu'ils se sentaient dévalorisés. Pour l'UNSA-SDIS, les PATS font partie intégrante du service de sécurité civile et ils devraient être intégrés dans une filière SIC (Systèmes d'Information et de Communication).

Nous sommes conscients que la stratégie de recrutement était propre à chaque SDIS. Le Ministre nous l'a confirmé en rappelant que les présidents des conseils généraux y étaient peu favorables compte tenu de l'augmentation de la masse budgétaire prévisible en cas d'intégration des PATS dans la filière sapeurs pompiers.

C'est sur ce type de dossier qu'une organisation syndicale réformiste, comme l'UNSA, prend toute sa place dans les instances de dialogue social pour négocier et proposer.

REVALORISATION DE LA CATÉGORIE B :

Comme pour toute la fonction publique territoriale, la catégorie B est la « mal aimée » tant en matière de rémunération que de conditions de travail.

Il y a eu quelques évolutions qui ne sont pas satisfaisantes. Pour l'UNSA-SDIS, la revalorisation de la catégorie B est l'une des priorités qui devra être traitée dans le grand chantier de la réforme de la fonction publique. Concernant les agents des SDIS, l'UNSA sera attentive.

SECOURS A PERSONNE (SAP) :

Pour l'UNSA-SDIS, le secours à personne est la mission première des sapeurs-pompiers. L'arrêt des « départs réflexes » signifie une dégradation du service public.

Le Ministre a réaffirmé et insisté sur le rôle prépondérant des sapeurs pompiers dans le dispositif du « secours à personne ». Un travail en commun avec le Ministère de la Santé, notamment sur les moyens héliportés, est en cours.

Pour l'UNSA-SDIS, en réponse aux rapports qui préconisent des mesures d'économie sur le secours à personne, il est urgent d'agir sur les interventions pour ivresse sur la voie publique et sur les « carences déguisées ».

VIOLENCE ENVERS LES SAPEURS-POMPIERS :

La recrudescence des violences verbales et physiques dont sont victimes les sapeurs pompiers, parfois dès la prise d'appel, est une autre source d'inquiétude révélée par l'UNSA-SDIS.

Le Ministre, qui n'avait jusqu'à présent pas une connaissance précise de ces phénomènes, a demandé qu'une circulaire soit adressée à chaque SDIS pour mettre

en place un dépôt de plainte systématique. Les organisations syndicales devront promouvoir l'application de ce dispositif.

EN CONCLUSION :

D'autres revendications portées par l'UNSA-SDIS, telles que l'intégration de la prime de responsabilité et des primes de spécialités dans le calcul des droits à pension ou la mise en place d'un dispositif pour les fins de carrière, appellent de vraies réponses. Ces thèmes devront être abordés lors d'une prochaine rencontre avec le Ministre.

Le Ministre, qui a été très attentif aux revendications portées par l'UNSA-SDIS, apportera une réponse écrite à chacune de nos revendications. Il s'est engagé à rencontrer régulièrement l'UNSA-SDIS afin de faire un état de nos revendications. Nous en sommes satisfaits. C'est incontournable pour établir un dialogue social constructif.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
UNSA SDIS

Monsieur Manuel Valls
Premier Ministre
57, rue de Varenne
75 700 Paris

BAGNOLET, le 20 avril 2015

Réf :
Objet : Arbitrage Ministériel, application de la filière sapeurs pompiers professionnels et clause de revoyure

Monsieur le Premier Ministre,

Je souhaite, par la présente, appeler votre attention sur les inquiétudes soulevées par le syndicat UNSA SDIS de France, quant à la situation de l'application de la filière sapeurs pompiers professionnels quant aux mesures transitoires et clauses de revoyure.

En effet, nous sommes confrontés à une organisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours qui ne cesse de se dégrader et devons faire face à une fragilisation du personnel conséquente et inédite qui résulte de la mauvaise application de la filière et de sa clause de revoyure. Cela entraîne, non seulement une aggravation du mécontentement du personnel mais aussi de fortes inégalités avec la filière des sapeurs pompiers volontaires.

UNSA SDIS de FRANCE
UNSA TERRITORIAUX
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET
sdis@unsa.org
http://unsa-sdis.fr/

L'UNSA SDIS de France s'interroge quant à la capacité de la DGSCGC à faire appliquer cette filière mais aussi à activer la publication de la clause de revoyure. Les interrogations sont d'autant plus grandes que la DGSCGC nous signale le 24 mars dernier, lors d'un rendez-vous issu du dialogue social, que des mesures de la clause de revoyure font l'objet d'un désaccord de la part de la DGAFP et doivent être soumises à un arbitrage interministériel.

Pour l'UNSA SDIS de France, il est urgent d'agir. La publication de la filière SPP, la clause de revoyure et sa publication doivent se faire de façon éclairée et effective afin de répondre à la cohérence qu'un grade, est un emploi et une fonction.

Aux difficultés d'application déclinées, s'ajoutent notamment l 'écrasement du haut de la catégorie « C », ainsi que des problèmes d'accès et d'organisation aux examens professionnels et concours. Mais aussi les problématiques des ESD, des CTA-CODIS et SSSM… .

L'UNSA SDIS de France sollicite une audience afin que nous puissions débattre des mesures que compte prendre le gouvernement sur la filière SPP et pour la publication de la clause de revoyure.

Certains de votre intérêt et vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération plus haute considération.

Le secrétaire général
Christophe Dumas

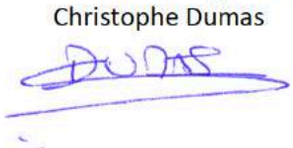

Copie : Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve

UNSA SDIS de FRANCE
UNSA TERRITORIAUX
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET
sdis@unsa.org
http://unsa-sdis.fr/

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 21 mars 2016

Objet : Le service public d'incendie et de secours

Monsieur le Ministre,

Lors de votre intervention du 27 octobre 2014 à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de finances 2015 – Sécurité vous avez souligné que ***« l'État doit contribuer à définir les orientations de la politique nationale de sécurité civile ; celle-ci ne peut pas se résumer à la juxtaposition des politiques des différents SDIS ».***

La formule ne suffit pas, la limite de la « rigueur budgétaire » est atteinte dans les services d'incendie et de secours. Au-delà, la qualité du service public d'incendie et de secours en serait gravement affectée.

De plus, la révision des Schémas Départementaux d'Analyse et de couverture des Risques (S.D.A.C.R.) ne garantit plus de répondre au double objectif :

- d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques;
- de permettre des choix d'acquisition de moyens et leur implantation.

Les décideurs se retranchent derrière la « simple obligation de moyens » ; présageant une diminution de garantie du service public, sans qu'à un quelconque moment la population ne soit informée de ce changement de doctrine.

Les hommes et les femmes qui contribuent, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année ont subi l'intensification du travail.
Le recours de plus en plus massif à une main d'œuvre précaire pour les interventions comme pour les autres missions, ne fait qu'accroître les souffrances au travail.

Enfin pour maintenir les moyens de la politique nationale de sécurité civile, les financements des S.D.I.S. doivent être garantis pour répondre au besoin d'égalité des citoyens d'accès aux secours d'urgences.

Monsieur le Ministre, nous, organisations syndicales représentatives, sollicitons un entretien pour évoquer ces sujets.

Baptiste TALBOT	**Claire LE CALONNEC**	**André GORETTI**	**FRANÇOIS Jérôme**
Secrétaire Général	Secrétaire Générale	Président Fédéral	Secrétaire Général
CGT des services publics	Interco CFDT	FA/SPP-PATS	UNSA SDIS de France

WWW.CGTDESSDIS.COM

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 20 mai 2016

Objet : Le service public d'incendie et de secours

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons bien reçu votre réponse datée du 6 avril à notre demande d'entrevue sur la situation des S.D.I.S. Elle a retenu toute notre attention.

Nous n'avons pas de doute sur la densité de votre emploi du temps, mais nous constatons que ce même agenda montre une certaine souplesse pour recevoir des représentants associatifs issus du monde des sapeurs-pompiers.

Vous ne répondez pas non plus sur les thèmes essentiels que nous évoquions dans notre courrier. Sans remettre en cause ses compétences, nous pensons que votre conseillère ne pourra rien nous dire en termes de décisions concrètes puisque c'est bien un positionnement politique que nous attendons.

L'engagement quotidien des agents des services publics d'incendie et de secours dans des situations souvent dramatiques, loué par le Président de la République le 7 janvier 2016, lors de ses vœux aux forces de la sécurité intérieure, n'a pas faibli.

Pourtant, le quotidien de ces agents ne s'est pas amélioré, et les mesures prises par certains P.C.A.S.D.I.S., telles que la diminution des effectifs, la facturation de missions, la remise en cause des délais d'intervention, ainsi que les difficultés de financement des établissements publics SDIS contribuent à la dégradation du service public préféré des français. Nous voulons vous entretenir de toutes ces questions car la réalité est éloignée des images que tentent de donner les élus pour rassurer le chaland.

Ainsi nous réitérons notre demande d'une entrevue avec vous sur le sujet de la sécurité civile qui ne peut pas disparaître à l'heure même où l'actualité est dominée par le maintien de notre pays en état d'urgence dans le cadre des attentats survenus le 13 novembre dernier.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Baptiste TALBOT	**Claire LE CALONNEC**	**André GORETTI**	**FRANÇOIS Jérôme**
Secrétaire Général	Secrétaire Générale	Président Fédéral	Secrétaire Général
CGT des services publics	Interco CFDT	FA/SPP-PATS	UNSA SDIS de France

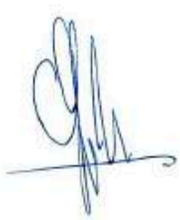

BAGNOLET, le 11 octobre 2016

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Objet : Préavis de grève nationale
Du mercredi 19 octobre 2016 à 8h00 au jeudi 20 octobre 2016 à 8h00

Monsieur le Ministre,

L'UNSA-SDIS de France est un syndicat réformiste qui a toujours refusé la politique de la chaise vide et qui a toujours su prendre ses responsabilités dans la négociation.

Pour la filière de 2012, nous avons répondu présent mais, in fine, les textes se sont révélés bien éloignés de nos attentes pour la profession. Concernant la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), l'UNSA a encore eu le courage d'être autour de la table. Pour quels résultats ?

Comment deux dossiers essentiels, l'un pour moderniser la filière sapeurs-pompiers et l'autre pour améliorer les parcours professionnels, viennent se télescoper et donner naissance à une filière 2017 hybride totalement inadaptée aux enjeux des SDIS :

- Rallongement des déroulés de carrières,
- Cadencement unique des échelons souvent défavorable aux agents,
- Grade de caporal regroupant plusieurs fonctions opérationnelles, en opposition totale avec l'esprit de la filière de 2012 : « un grade = une fonction »,
- Maintien d'une catégorie C+, en opposition totale avec l'esprit de la réforme PPCR censée harmoniser toutes les filières,
- Durée de passage de sergent à adjudant plus longue que dans le corps des agents de maitrise de la filière technique,
- Non reconnaissance du rôle d'encadrement du corps des sous-officiers de sapeurs-pompiers,
- Non alignement sur les grilles A type,
- Etc.

Les sapeurs-pompiers ne doivent pas être victimes d'une réforme menée au pas de charge sans jamais tenir compte des revendications des organisations syndicales.

UNSA SDIS de FRANCE
UNSA TERRITORIAUX
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET
sdis@unsa.org
http://unsa-sdis.fr/

Au regard de la filière hybride qui se prépare pour les sapeurs-pompiers en 2017 et conformément à ce que nous avions annoncé lors de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours le 4 octobre dernier, nous demandons la réouverture du volet statutaire de la filière « sapeurs-pompiers » au plus vite, afin de remettre de la cohérence entre grades et fonctions opérationnelles et d'offrir des déroulés de carrières plus cohérents.

Ainsi, le syndicat national UNSA-SDIS de France dépose un préavis de grève nationale du mercredi 19 octobre 2016 à 8h00 au jeudi 20 octobre 2016 à 8h00.

L'UNSA-SDIS réaffirme sa volonté de se positionner en partenaire social responsable, soucieux de veiller aux intérêts de tous les agents des SDIS.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Jérôme FRANCOIS

Secrétaire Général
UNSA SDIS de France

UNSA SDIS de FRANCE

UNSA TERRITORIAUX
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

sdis@unsa.org
http://unsa-sdis.fr/

UNSA SDIS de France dit NON à une FILIÈRE LOW COST pour les pompiers !

Les Français placent la sécurité en tête de leurs préoccupations. Mais pour les pompiers, ce sera casques lourds, gilets pare-balles et promesses !

Agressions et caillassages ↑ — **Sécurité pour les français** ↓ — **Baisse des budgets** ↓ — **Effectifs dans les casernes** ↓

Et alors que la « réforme PPCR » apporte de grandes avancées dans certaines filières, pour les pompiers, là aussi tout est à la baisse : un PPCR LOW COST !

- 2/3 d'entre eux mettront 3 ans de plus pour devenir caporaux.
- Ils pourront être équipiers ou chefs d'équipe. Il n'y a plus de cohérence « fonction / grade ». C'est illisible !
- Ils restent en catégorie C+, en totale contradiction avec l'esprit de la réforme : 3 catégories à 3 grades. Ils subissent une perte de pouvoir d'achat due à un allongement entre les échelons.
- Ils mènent des équipes au feu mais leur fonction d'encadrement n'est pas reconnue. Ils restent en catégorie C en totale contradiction avec l'esprit de la réforme : 3 catégories à 3 grades.
- Leurs grilles sont réévaluées mais leur déroulement indiciaire est de 4 à 5 ans plus long.
- Il leur faudra 5 ans de plus pour atteindre le sommet de grille !
- Il leur faudra 6 ans de plus pour atteindre le sommet de leur grille qui n'est même pas alignée sur les « grilles types PPCR » comme les autres fonctionnaires, soit une perte de 23 points par mois (1.520 € par an !).
- Il leur faudra 2ans ½ de plus pour atteindre le sommet de leur grille qui n'est même pas alignée sur les « grilles types PPCR » comme les autres fonctionnaires, soit une perte de 142 points par mois !

LE 24 NOVEMBRE TOUS À LA MANIF À MIDI PLACE DE LA NATION À PARIS !

07 84 43 44 78
http://unsa-sdis.fr
https://www.facebook.com/unsasdisfrance

Paris le 27 décembre 2016

A

Monsieur le premier Ministre, Bernard CAZENEUVE,
Hôtel Matignon
Paris

Le lundi 12 décembre 2016 les Organisations Syndicales des S.D.I.S. (**CFDT, CGT, CFE-CGC-AS, FA/SPP-PATS, CFTC-SPA, SNSPP-PATS FO, SUD, UNSA**) se sont réunies, et tenaient à attirer votre attention sur le coût engendré par la sur-cotisation salariale et patronale inhérente à l'intégration de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels dans le calcul des droits à la retraite. Cette majoration prévue de manière transitoire (afin de couvrir les agents partant en retraite et n'ayant pas cotisé au moment de l'entrée en vigueur de cette intégration) par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, aurait dû prendre fin en 2003, conformément aux engagements pris en 1991.

Par ailleurs depuis 1990, le nombre de sapeurs-pompiers professionnels en France a augmenté significativement, et le nombre de sur-cotisants a donc suivi.

Annuellement ce sont près de 20 millions d'euros qui sont versés par les agents des SDIS et un peu plus de 40 millions d'euros par leurs employeurs. Dans le contexte économique et budgétaire actuel, faire cesser cette majoration générerait des économies pour les SDIS et du pouvoir d'achat pour les sapeurs-pompiers.

Nos organisations ont régulièrement alerté et relancé, notamment la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ainsi que le Ministère de l'intérieur pour la faire cesser.

Chaque mois qui passe, ce sont des millions d'euros perdus pour les SDIS et les sapeurs-pompiers.

Les organisations syndicales représentant l'ensemble des agents des SDIS attendent que vous révisiez ce point dans la loi 90-1067 et les décrets n°91-613 modifié et n°2007-17.

Certains de votre intérêt pour ce sujet, veuillez monsieur le premier Ministre recevoir nos salutations respectueuses.

Copies : Monsieur le Ministre de l'intérieur, Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Président de la CNRACL, Monsieur le Président de la CNSIS, Madame la Sénatrice Catherine TROENDLE

Jean Claude LENAY	Baptiste TALBOT	Serge HERARD	André GORETTI	Dominique MUCCI	Patrice BEUNARD	Régis VIDAL	Jérôme FRANCOIS

RENCONTRE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 25 juillet 2017, les organisations syndicales étaient reçues place Beauvau pour rencontrer Monsieur Gérard COLLOMB, Ministre d'Etat et Ministre de l'Intérieur ainsi que Madame Jacqueline GOUREAULT, Ministre auprès du Ministre de l'intérieur.

Pour l'UNSA-SDIS de France étaient présents Jérôme FRANCOIS, Secrétaire Général et William MOREAU, Secrétaire National en charge de la catégorie C.

Avant de prendre la parole, nous nous sommes associés aux propos des organisations s'étant déjà exprimées sur la qualité de vie au travail, les maladies professionnelles et le « ras-le-bol » des sapeurs pompiers professionnels.

En revanche, nous nous sommes démarqués de certaines organisations concernant :

- La filière de 2012 : loin des petites phrases toutes faites, nous en avons réaffirmé les points positifs et regretté que certains SDIS ne l'appliquent pas pleinement.
- Le dossier « temps de travail » pour lequel nous prônons de laisser aux organisations syndicales locales le soin de négocier un temps de travail qui réponde aux aspirations de leurs mandants et aux exigences de sécurité.

NOTRE PRISE DE PAROLE :

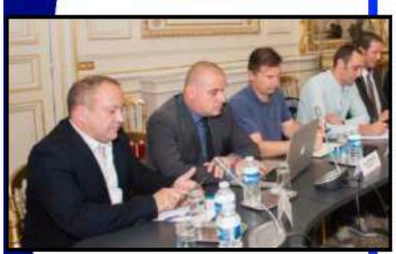

Les carences ambulancières :

Dans tous les SDIS, la tendance est à la hausse. Il apparaît clairement que les SAMU utilisent des motifs fallacieux et « fourre-tout » de manière totalement abusive pour déporter la charge de travail sur les sapeurs-pompiers et la charge financière sur les SDIS. Les effectifs de sapeurs-pompiers ne sont pas dimensionnés pour faire face à ces interventions non-urgentes. La situation est devenue intolérable.

La doctrine « tuerie de masse » :

Cosignée par le Directeur Général de la Sécurité Civile et le Directeur Général de la santé, elle fait la part belle aux SAMU, mais surtout, est totalement inadaptée. En matière de régulation médicale, les SAMU ont déjà du mal à faire face aux risques courants alors comment imaginer une régulation médicale systématique dans le cadre d'une tuerie de masse ?

Projet du gouvernement de fixation différenciée de la valeur du point d'indice :

L'UNSA SDIS de FRANCE est tout simplement consternée par cette provocation gouvernementale qui ressemble au début d'une remise en cause de notre statut.

Nous avons rappelé que la fonction publique territoriale, à laquelle appartiennent les sapeurs-pompiers, est, par essence, un maillon essentiel au contact de la population. Elle ne doit pas devenir le « parent pauvre » de la fonction publique.

La remise en cause du calendrier de la réforme PPCR :

L'application de la réforme PPCR à la filière « sapeur pompier » a été bien en-deçà de ce que l'on pouvait en attendre :

- Grilles insuffisantes (sergents, adjudants, commandants et lieutenants-colonels.
- Télescopage avec la filière de 2012 qui en retire toute lisibilité.

Remettre en cause les augmentations de grilles prévues serait un manque de respect dû aux agents publics et à leur engagement. Ce serait synonyme d'une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat et surtout le non-respect de la parole de l'Etat.

La remise en cause de la retraite et des régimes spéciaux

Les annonces faites par le gouvernement inquiètent. Nous avons rappelé que les sapeurs-pompiers surcotisaient pour pouvoir bénéficier jusqu'à 5 ans de retraite supplémentaires et que la fin de carrière des sapeurs-pompiers devait être une préoccupation forte.

Toutes les organisations syndicales portent actuellement un dossier sur ce sujet, qui rendrait du pouvoir d'achat aux agents et une manne financière aux SDIS.

Budget des SDIS :

Alors qu'un plan d'économie de 13 milliards est annoncé par le président de la République dans la Fonction Publique Territoriale, les SDIS seront indubitablement impactés. Nous répétons que les services d'incendie et de secours ne doivent pas être la variable d'ajustement. Notre inquiétude est forte pour les sapeurs-pompiers au niveau de l'équipement et du recrutement.

Communiqué commun du 29 novembre 2017

Réforme de la filière SPP, CFDT, CGT des SDIS, FA/SPP-PATS, FO SIS et UNSA SDIS rencontrent la DGSCGC

Ce mercredi 29 novembre, les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers professionnels ont été reçues en réunion "dialogue social" sur le thème de la réforme de la filière sapeur-pompier professionnel.

Cette réunion fait suite à un travail lancé par la CNSIS, qui s'appuie :
- sur le retour à un questionnaire concernant les conditions de mise en place de la filière initié par la DGSCGC auquel 99% des SDIS ont répondu,
- sur les annonces du Directeur général WITKOWSKY lors des réunions bilatérales qui se sont tenues en septembre et octobre 2017,
- sur la demande des OS face à la non application des décrets, notamment l'absence de nomination des agents au grade leur permettant de continuer d'exercer leurs actuelles fonctions.

Dans le contexte des mesures transitoires de la filière 2012, la DGSCGC propose des mesures inacceptables :

- **Un nombre important de collègues sergents** détenteurs de la FAE chef d'agrès tout engin qui ne seraient pas nommés adjudants, **continueraient à assumer les fonctions de chef d'agrès tout engin sans en avoir le grade ni la rémunération !**
- **Le retour du grade de major mais en catégorie C** (non-officier) serait intégré dans la grille de rémunération des adjudants avec un possible positionnement sur un indice et un régime indemnitaire spécifiques (limités).
- L'échelonnement des indemnités de responsabilités en fonction du grade serait **désormais un acte de gestion adaptable en fonction du contexte local et des situations personnelles des agents.**

La D.G.S.C.G.C ne nous propose que la reprise à son compte de mesures proposées par les SDIS pour pallier aux problématiques grade/emploi. Ainsi les dérives des SDIS seront conformes au droit !

Nous ne sommes pas dupes. La DGCL et la DGAFP n'accepteront pas l'architecture ainsi proposée qui vont à l'encontre des dispositions PPCR.

Quid des caporaux et caporaux-chefs comme des lieutenants ?

Nos cinq organisations représentatives solliciteront le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) sur l'application des mesures transitoires de la filière sapeur-pompier professionnel.

Pour que nos revendications légitimes soient prises en compte, nous ne nous interdisons rien.

Nous ne pouvons nous satisfaire des mesures d'accompagnement aussi médiocres qu'inacceptables que porte la DGCSGC.

UNSA-SDIS de FRANCE **12 DÉCEMBRE 2017**

RESPONSABLE - COHERENT - A VOTRE ECOUTE

RÉUNION MINISTÉRIELLE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Le lundi 11 décembre 2017, l'UNSA-SDIS de FRANCE était reçue, place Beauvau pour une réunion bilatérale avec Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre auprès du Ministre de l'intérieur.

Etaient également présents :

- Mme Mireille LARREDE, sous directrice de la doctrine et des ressources humaines - DGSCGC
- M. Arnaud QUINIOU, conseiller sécurité civile
- M. Sébastien BERTAU, conseiller social

La délégation UNSA-SDIS était composée de :

- Jérôme FRANCOIS, Secrétaire Général
- Jacques NOAILLE, Secrétaire Général Adjoint
- William MOREAU, Secrétaire en charge de la catégorie C
- Jean-Philippe GALLIAN, Conseiller Social UNSA-SDIS

APPLIQUER LA FILIÈRE À 100%

Avant toute idée de rebâtir encore une filière, nous demandons l'application pleine et entière de celle de 2012, notamment concernant les mesures transitoires : **les agents doivent accéder au grade qui correspond à la fonction qu'ils exercent avant fin 2019.**

La période transitoire est passée de 5 ans à 7 ans et 8 mois, à la demande des collectivités, pour faciliter le financement de la filière. Etat, départements et maires ont donné leur accord. **Il s'agit d'un enjeu social et moral.**

DES VIOLENCES INACCEPTABLES !

L'UNSA-SDIS a été précurseur sur ce dossier. Dès le 25 septembre 2014, nous portions à la connaissance de M. Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, la recrudescence des violences verbales et physiques envers les sapeurs-pompiers. Il en avait découlé la circulaire sur la mise en place des dépôts de plaintes systématiques. Nous revendiquons encore :

- Le recensement des SDIS n'ayant pas mis en place de protocoles SDIS / gendarmerie /police concernant les dépôts de plaintes.
- Systématisation des dépôts de plaintes et de l'accompagnement des agents par les SDIS.
- La mise en place systématique de la protection fonctionnelle des agents.
- L'anonymisation des dépôts de plaintes.
- L'interdiction des bandes patronymiques sur les tenues.
- Un cadrage clair des notions de « droit de retrait » et de « repli ».
- L'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) « quartiers prioritaires ».
- Le renforcement des procédures opérationnelles interservices et des formations ad hoc.
- Des campagnes d'information par les SDIS (campagnes de communication, réunions publiques, etc.)
- La généralisation de dispositifs techniques : renforcement des vitres et pare-brises des engins (verre spécial, film sécurité, etc.), couvertures anti-feu dans les habitacles, etc.

UN SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES DÉVOYÉ

Les fausses urgences, les carences déguisées et les ivresses sur voie publique dévoient le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP). Si la solidarité et le « social » font évidemment partie de l'ADN des sapeurs-pompiers, les effectifs des SDIS ne sont dimensionnés que pour l'urgence. L'UNSA demande :

- La réouverture du dialogue concernant le SUAP et la mise en place d'un groupe de travail en y intégrant les organisations syndicales pour une vraie concertation.
- Des arbitrages plus équilibrés pour les sapeurs-pompiers : définition des carences, doctrine tuerie de masse, ébriété sur la voie publique, délais d'attente aux urgences, etc.

UNE VRAIE RECONNAISSANCE DES PATS

Pour l'UNSA-SDIS de FRANCE, il est temps de reconnaître pleinement le rôle des 11.500 Personnels Administratifs et Techniques (PATS) dans les SDIS.

Nous revendiquons :

- Qu'ils siègent aux Commission Administrative et Technique (CATSIS) et au Conseil d'Administration (CASDIS), à l'instar des composantes SPP et SPV.
- Que leurs dépassements horaires soient rémunérés en IHTS ou IFTS. Le double statut ne doit pas être imposé.
- Que le RIFSEEP soit mis en place avec, à minima, le maintien du pouvoir d'achat.

DU POUVOIR D'ACHAT

L'application de la réforme PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) à la filière « sapeurs-pompiers » est une application « LOW COST » !

Non seulement le rôle d'encadrement du corps des sous-officiers n'a pas été reconnu à sa juste valeur, mais leurs grilles indiciaires ont été trop peu réévaluées.

Nous revendiquons :

- Une réévaluation des grilles indiciaires de sergent et d'adjudant.
- L'application des grilles types A2 et A3 pour les commandants et lieutenants-colonels.

UN MÉTIER À RISQUES

Nous revendiquons une véritable prise en charge des risques psycho-sociaux et des risques liés aux particules de fumées.

Si elle souligne l'absence de caractère scientifique des études en la matière, la DGSCGC doit, au moins par principe de précaution, élaborer une note plus cadrée pour la mise en place de mesures concrètes : formation, prévention, tenues, techniques opérationnelles, zonage, protocoles, décontamination, etc.

UNE FIN DE CARRIÈRE DÉCENTE

La fin de carrière des sapeurs-pompiers est un enjeu majeur pour les sapeurs-pompiers : âge de la retraite, report du départ lié à des structures familiales nouvelles, missions confiées selon l'âge, etc.

L'UNSA SDIS de FRANCE revendique :

- L'arrêt de la surcotisation liée à la prime de feu.
- Le déplafonnement des années de bonification au prorata des années surcotisées
- Le maintien, au prorata, des années de bonification en cas de reclassement/ reconversion.
- Le maintien de notre régime de retraite.
- L'intégration des primes dans le calcul de la retraite

POUR CONTACTER L'UNSA-SDIS DE FRANCE

01.48.18.88.36

07.52.67.44.56
07.84.43.44.78

UNSA SDIS de FRANCE
21, Jules Ferry
93170 BAGNOLET

http://unsa-sdis.fr

sdis@unsa.org

https://www.facebook.com/unsasdisfrance/

https://twitter.com/unsa_sdis

Nos Projets

1. Recrutement de SPP
2. Application de la filière
3. Amélioration du RIFSEEP
4. Rétablir les liens humains
5. Revoir le Titre 1
6. Attentes urgences hopitaux
7. Protéger les agents des agressions
8. Réduire les carences

POUR NOUS CONTACTER

18 ALLÉE DES VIGNES
33360
CARIGNAN DE BORDEAUX

UNSASDIS33@GMAIL.COM

WWW.UNSA-SDIS33.FR

NOAILLE JACQUES

06.43.78.24.31

FACEBOOK.COM/UNSASDIS33

SPP - PATS
UNSA
3
3
SDIS